

Rapport sur la mise en œuvre
du **protocole d'entente** avec
les **présidents** des **conférences**
régionales des élus (CRÉ)



Juin 2007

Rapport sur la mise en œuvre
du **protocole d'entente** avec
les **présidents** des **conférences**
régionales des élus (CRÉ)



Juin 2007

Coordination générale de la rédaction du rapport

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Direction des politiques de développement régional et de la régionalisation

Ministères et organismes ayant collaboré à la rédaction et à la validation des textes

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère du Conseil exécutif
· Secrétariat à la jeunesse
· Secrétariat aux affaires autochtones
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
Ministère des Finances
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Ministère de la Justice
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère du Revenu
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Ministère des Services gouvernementaux
· Services Québec
Ministère du Tourisme
Ministère des Transports
Ministère du Travail
· Commission de la Santé et de la Sécurité au travail
· Commission des normes du travail
· Régie du bâtiment
Secrétariat du Conseil du Trésor
Société d'habitation du Québec

Les conférences régionales des élus

CRÉ du Bas-Saint-Laurent (région 01)
CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02)
CRÉ de la Capitale-Nationale (région 03)
CRÉ de la Mauricie (région 04)
CRÉ de l'Estrie (région 05)
CRÉ de Montréal (région 06)
CRÉ de l'Outaouais (région 07)
CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue (région 08)
CRÉ de la Côte-Nord (région 09)
CRÉ de la Baie-de-James (région 10)
Administration régionale Crie (région 10)
Administration régionale Kativik (région 10)
CRÉ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11)
CRÉ de la Chaudière-Appalaches (région 12)
CRÉ de Laval (région 13)
CRÉ de Lanaudière (région 14)
CRÉ des Laurentides (région 15)
CRÉ de Longueuil (région 16)
CRÉ de la Montérégie-Est (région 16)
CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (région 16)
CRÉ du Centre-du-Québec (région 17)

Coordination des échanges en région

Directions régionales du ministère des Affaires municipales et des Régions
Bureau de la Capitale-Nationale

Ce document est accessible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et des Régions :
www.mamr.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-48717-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-50424-5 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

©Gouvernement du Québec, 2007



MOT DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Dans le cadre du Forum des générations, le gouvernement du Québec a signé, le 14 octobre 2004, deux protocoles d'entente avec les partenaires régionaux et municipaux, l'un en faveur de la décentralisation vers les municipalités avec les deux associations municipales, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, l'autre avec les présidents des 21 conférences régionales des élus (CRÉ) en vue de favoriser le développement économique, social et culturel des régions. La signature de ces protocoles est venue concrétiser l'engagement du gouvernement de revoir ses relations avec les municipalités et les régions dans la perspective d'un renforcement de leur pouvoir et de leur autonomie d'action ainsi que d'une meilleure adaptation des interventions gouvernementales aux réalités locales et régionales.

Le protocole d'entente signé avec les associations municipales a confié les travaux sur la décentralisation à la Table Québec-municipalités. Le protocole d'entente conclu avec les présidents des CRÉ prévoyait quant à lui un plan d'action en trois volets, la régionalisation des services gouvernementaux, l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et la mise en œuvre d'initiatives de partenariat. Les travaux liés à ces trois volets ont été confiés à la Table Québec-régions (TQR). À titre de présidente de la TQR, c'est avec plaisir que je dépose au gouvernement le rapport de la TQR sur la mise en œuvre du protocole d'entente conclu avec les présidents des CRÉ.

Les travaux de la TQR ont porté de façon particulière sur l'examen de propositions soumises par les CRÉ concernant l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales. La présentation par les ministres concernés de leur stratégie de réponse lors de réunions de la TQR a permis d'instaurer un dialogue franc

et ouvert entre le gouvernement et les présidents des CRÉ. À cet égard, le rapport fait état de plusieurs mesures mises en avant afin de mieux adapter l'action gouvernementale aux particularités régionales et locales. Il présente également les actions réalisées, au cours des deux dernières années, par les ministères et les organismes gouvernementaux en faveur d'une plus grande régionalisation des services gouvernementaux et évoque les initiatives de partenariat concrétisées. Enfin, le rapport présente une synthèse des appréciations formulées par les CRÉ sur la mise en œuvre du protocole. De façon générale, les CRÉ souhaitent que le dialogue qui s'est instauré entre le gouvernement, les ministères, les organismes gouvernementaux et les régions se poursuive, et que leur rôle d'interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional soit renforcé.

Je tiens à réitérer la volonté gouvernementale de poursuivre le travail amorcé, notamment à la TQR, afin de répondre positivement et concrètement aux priorités formulées par les régions lors des forums régionaux Place aux citoyens et lors du Forum des générations, à savoir plus de pouvoir, plus d'autonomie, plus de souplesse et plus de moyens d'agir. Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*, nous aurons l'occasion d'intensifier encore davantage ce nouveau partenariat entre le gouvernement, les élus municipaux et les régions.

Enfin, comme le Premier ministre, M. Jean Charest, l'a affirmé à plusieurs reprises, cette transformation majeure de la relation entre le gouvernement, les municipalités et les régions vers un réel partenariat s'inscrit dans un processus continu et irréversible. Les façons de faire du gouvernement en seront modifiées en profondeur.



NATHALIE NORMANDEAU

Vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS.....	iii
Les faits saillants.....	vii
1. CONTEXTE, MANDAT, DÉMARCHE ET CONTENU DU RAPPORT	1
1.1 Contexte général du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale	1
1.2 Rappel du mandat inscrit au protocole d'entente.....	2
1.3 Démarche d'élaboration du rapport	2
1.4 Contenu du rapport.....	3
2. VOLET 2 : LA RÉGIONALISATION DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX.....	5
2.1 Rappel des engagements inscrits au protocole	5
2.1.1 Article 5	5
2.1.2 Article 6	5
2.1.3 Article 7	5
2.2 Bilan des actions réalisées	5
2.2.1 Bilan du plan de déploiement de Services Québec	5
2.2.2 Bilan des actions menées par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.....	6
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).....	6
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).....	7
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	8
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).....	8
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).....	9
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).....	10
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFAF).....	11
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	11
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).....	12
Ministère du Revenu (MRQ).....	13
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).....	13
Ministère du Tourisme (MTOU).....	14
Ministère des Transports (MTQ).....	15
Commission de la Santé et de la Sécurité au travail (CSST).....	15
Régie du bâtiment (RBQ).....	15
2.2.3 Traitement des propositions classées dans le volet 2	15
2.3 Recommandations pour la suite du volet 2.....	16
3. VOLET 3 : L'ADAPTATION DES NORMES ET DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX AUX RÉALITÉS RÉGIONALES	17
3.1 Rappel des engagements inscrits au protocole	17
3.1.1 Article 8	17
3.1.2 Article 9	17

3.1.3	Article 10	17
3.2	Bilan des actions réalisées.....	17
3.2.1	Bilan de l'axe 1 : présentation par les ministres des enjeux que soulèvent les propositions des CRÉ et stratégies envisagées pour y répondre	19
	Au CMDR.....	19
	À la TQR.....	19
3.2.2	Bilan de l'axe 2 : Renforcement du dialogue en région – Rencontres CAR/ CRÉ	19
3.2.3	Bilan de l'axe 3 : Mise en place de la Table gouvernementale aux affaires territoriales	20
3.2.4	Bilan du suivi des réponses aux propositions relevant du volet 3 soumises par les CRÉ.....	21
3.3	Recommandation pour la suite du volet 3.....	22
4.	VOLET 4 : LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES DE PARTENARIAT	23
4.1	Rappel des engagements inscrits au protocole	23
4.1.1	Article 11	23
4.1.2	Article 12	23
4.1.3	Article 13	23
4.2	Bilan des actions réalisées.....	23
4.2.1	Bilan des deux projets prévus au protocole impliquant la participation des CRÉ	23
	Programme Villages branchés du Québec (déploiement d'Internet à haute vitesse)	23
	Mise sur pied du Fonds d'intervention économique régional	24
4.2.2	Bilan des travaux menés par le MAMR en matière d'initiatives de partenariat	26
	Assouplissement du processus de négociation et de signature des ententes spécifiques.....	26
	Clarification de la notion d'entente spécifique	26
4.2.3	Bilan des autres initiatives de partenariat conclues ou à venir avec les CRÉ.....	26
	Les ententes de régionalisation de l'immigration	26
	Traitement des propositions classées comme initiatives de partenariat	27
4.3	Recommandations pour la suite du volet 4.....	27
5.	SYNTHÈSE DES APPRÉCIATIONS REÇUES DES CRÉ	29
5.1	Le déroulement du dialogue avec les représentants des ministères et organismes gouvernementaux dans la région.....	29
5.2	Les réactions des membres de la CRÉ et des autres acteurs régionaux et locaux au projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale.....	30
5.3	Les retombées pour la région et sur le plan des relations entre le gouvernement et les régions	30
5.4	Les recommandations quant à la poursuite du projet.....	30
6.	LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT	33

Les faits saillants

Le rapport comprend trois parties portant respectivement sur les trois volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale relevant de la Table Québec-municipalités (TQR), soit :

- la régionalisation des services gouvernementaux (volet 2) ;
- l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (volet 3) ;
- la mise en œuvre d'initiatives de partenariat (volet 4).

Pour chacun de ces volets, le rapport présente un rappel des engagements prévus au protocole d'entente avec les CRÉ, un bilan des actions réalisées en date du 30 novembre 2006 ainsi que des recommandations pour la poursuite de la démarche. La dernière partie du rapport présente une synthèse des appréciations reçues des CRÉ au sujet de l'application du protocole d'entente.

Conformément au protocole d'entente, les CRÉ ont été invitées à l'automne 2004 à soumettre au gouvernement des propositions relatives à l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales. C'est 898 propositions en provenance de 18 CRÉ qui ont été reçues. Parmi les propositions reçues, 624 portent plus précisément sur l'adaptation des normes et des programmes et ont été traitées en priorité. Selon les bilans reçus des ministères et organismes gouvernementaux, près de 70 % de ces propositions sont considérées comme réglées, soit par une mesure d'adaptation, soit après discussion entre le ministère et la CRÉ concernés.

L'annexe 3 décrit des exemples de mesures en matière d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales, volet 3 du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipales ayant principalement fait l'objet des travaux menés à la TQR au cours de la dernière année. Par exemple :

- l'octroi de nouveaux pouvoirs aux municipalités locales en matière de développement économique (Loi sur les compétences municipales) et aux MRC et municipalités locales en matière d'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, au moyen de l'énergie éolienne ou d'une centrale hydroélectrique ;
- la modulation de l'appui financier de La Financière agricole à la relève pour les exploitations à temps partagé ;
- l'instauration du Fonds du patrimoine culturel québécois qui introduit de nouvelles mesures financières ainsi que des critères d'admissibilité plus souples en vue de favoriser la restauration d'un plus grand nombre de bâtiments, comme les biens du patrimoine religieux datant d'après 1945 et le renouvellement des expositions permanentes des institutions muséales ;
- les modifications apportées au Règlement sur la qualité de l'eau potable afin d'ajuster l'échéance pour la mise aux normes des installations et des équipements ;

- le remplacement du programme Impact–PME par un nouveau programme beaucoup plus souple d'application, le Programme d'aide aux entreprises (PAE) ;
- la relance des tables régionales d'éducation interordres, dont un des mandats est d'assurer une organisation régionale concertée de l'offre de formation professionnelle et technique dans le cadre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique ;
- en matière de lutte contre la pauvreté des milieux de vie et des collectivités, le soutien à deux projets pilotes dans les MRC de la Haute-Gaspésie et du Témiscouata et le soutien à la Ville de Montréal pour la réalisation de plus de 400 projets selon une approche de revitalisation urbaine ;
- l'assouplissement du cadre normatif en vue d'une plus grande flexibilité des services de garde et d'une meilleure adaptation à la diversité des besoins, par notamment l'adaptation de l'offre, tant en établissement qu'en milieu familial, en vue de satisfaire des besoins de garde saisonnière exprimés par plusieurs régions ;
- l'ajustement du régime fiscal des propriétaires de boisés afin d'encourager la production et la mise en marché de bois en forêt privée ;
- la conclusion d'ententes entre les directions régionales du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de favoriser un meilleur accompagnement des personnes visées dans leurs démarches d'intégration régionale, d'adaptation au marché du travail et d'insertion en emploi ;
- la création et l'implantation à Lebel-Quevillon de la Direction générale régionale du Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;
- la réalisation de deux projets pilotes sur le transport collectif en milieu rural avec la CRÉ de la Capitale-nationale et la CRÉ du Centre-du-Québec ;
- la création de deux nouveaux forums jeunesse régionaux en Montérégie ;
- la hausse de la valeur maximale (de 45 000 \$ à 60 000 \$) admissible d'une maison au programme Réno-villages en vue de permettre aux propriétaires à faible revenu occupant une maison détériorée en milieu rural de la rénover.

Enfin, de façon générale, la poursuite des trois volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale relevant de la TQR, soit la régionalisation des services gouvernementaux, l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales ainsi que la mise en œuvre d'initiatives de partenariat devrait s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*.

1. CONTEXTE, MANDAT, DÉMARCHE ET CONTENU DU RAPPORT

1.1 Contexte général du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale

Le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, qui comprend des actions en matière de décentralisation de responsabilités (volet 1), de régionalisation des services gouvernementaux (volet 2), d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et locales (volet 3) et de mise en œuvre d'initiatives de partenariat (volet 4), s'inscrit dans l'orientation du gouvernement visant à renforcer les communautés locales et les régions.

Une première phase du projet, réalisée en décembre 2003, a vu la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale par la création des CRÉ et par l'octroi aux municipalités régionales de comté (MRC) des responsabilités en matière de développement économique local.

La deuxième phase du projet gouvernemental, qui consiste en la mise en œuvre des quatre volets du projet gouvernemental, a été rendue publique lors du Forum des générations tenu en octobre 2004. Il y a été convenu que les travaux sur la décentralisation seraient menés conjointement par le gouvernement et les associations municipales au sein de la Table Québec-municipalités (TQM) alors que la Table Québec-régions (TQR) se verrait confier ceux portant sur les trois autres volets. Deux protocoles d'entente sont venus concrétiser ces engagements du gouvernement, le 14 octobre 2004, lors du Forum des générations :

- l'un en faveur de la décentralisation vers les municipalités, signé avec les deux associations municipales, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- l'autre concernant les trois autres volets (régionalisation, adaptation et partenariat), signé avec les présidents des CRÉ.

La troisième phase a été amorcée, au cours de la dernière année, par notamment la signature de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, l'annonce de la nouvelle *Politique nationale de la ruralité* et la signature des pactes ruraux en découlant et, plus récemment, l'annonce dans le cadre du Discours sur le budget 2007-2008 de la *Stratégie pour le développement de toutes les régions*.

1.2 Rappel du mandat inscrit au protocole d'entente

L'article 16 du protocole d'entente intervenu le 14 octobre 2004 entre le gouvernement et les présidents des CRÉ prévoit que :

« La Table Québec-régions fera rapport, avant le 30 septembre 2005, au gouvernement sur l'application du présent protocole et fera part de recommandations, le cas échéant, pour la poursuite de la démarche de régionalisation et de décentralisation des responsabilités. »

À titre de référence, une copie du protocole d'entente est jointe en annexe 1.

1.3 Démarche d'élaboration du rapport

La démarche d'élaboration du présent rapport a été réalisée par étapes :

- Préparation, au cours des mois de janvier à mars 2006, par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux visés, d'un rapport préliminaire exposant le bilan gouvernemental de l'application du protocole et des recommandations pour la poursuite de la démarche. Une première version de ce rapport a été déposée à la réunion de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) du 13 mars 2006.
- Dépôt de la première version du rapport préliminaire aux directeurs généraux des CRÉ à la réunion du comité technique de la TQR du 4 avril 2006. Les CRÉ ont alors été invitées à faire leur propre appréciation de l'application du protocole d'entente et, le cas échéant, à formuler des recommandations particulières.
- Préparation d'une deuxième version du rapport préliminaire et présentation de cette version pour validation à la TGAT du 18 mai 2006 et à la réunion du comité technique de la TQR du 24 mai 2006.
- Mise à jour du projet de rapport au cours de l'été et présentation, pour validation, à la TGAT du 25 octobre 2006, à la réunion du Comité technique de la TQR du 2 novembre 2006 et à la TQR du 3 novembre 2006.
- Préparation d'une nouvelle version du rapport à la suite des commentaires recueillis à la TQR du 3 novembre 2006 et d'une validation subséquente auprès des ministères et organismes concernés.
- Dépôt de la version finale à la réunion de la TQR du 1^{er} juin 2007.
- Dépôt du rapport final au Conseil des ministres par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

1.4 Contenu du rapport

Le rapport comprend trois parties portant respectivement sur les trois volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale relevant de la TQR, soit :

- Volet 2 : la régionalisation des services gouvernementaux (articles 5, 6 et 7 du protocole d'entente);
- Volet 3 : l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (articles 8, 9 et 10 du protocole);
- Volet 4 : la mise en œuvre d'initiatives de partenariat (articles 11, 12 et 13 du protocole).

Pour chacun de ces volets, le rapport présente un rappel des engagements prévus au protocole d'entente avec les CRÉ, un bilan des actions réalisées ainsi que des recommandations pour la poursuite de la démarche.

La dernière partie du rapport présente une synthèse des appréciations reçues des CRÉ au sujet de l'application du protocole d'entente.

2. VOLET 2 : LA RÉGIONALISATION DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

2.1 Rappel des engagements inscrits au protocole

Les engagements pris en matière de régionalisation des services gouvernementaux, liés aux articles 5, 6 et 7 du protocole d'entente, se lisent comme suit :

2.1.1 Article 5

« Le gouvernement associera les présidents des CRÉ à l'élaboration de mesures visant la régionalisation des services gouvernementaux incluant le déploiement de Services Québec. »

2.1.2 Article 6

« Le gouvernement et les présidents des CRÉ proposeront d'autres mesures de régionalisation des services gouvernementaux. »

2.1.3 Article 7

« Les présidents des CRÉ contribueront à l'élaboration du plan de déploiement de Services Québec et seront consultés sur les autres mesures de régionalisation mises en avant par les ministres. »

2.2 Bilan des actions réalisées

2.2.1 Bilan du plan de déploiement de Services Québec

Services Québec a été officiellement créé en décembre 2004. Les travaux de mise en place ont débuté en mai 2005 à la suite de l'arrivée en poste de sa nouvelle présidente-directrice générale. Depuis, différents travaux nécessaires à sa mise en œuvre ont été réalisés et soumis pour décisions aux autorités gouvernementales.

Le 6 avril 2006, le ministre des Services gouvernementaux annonçait un développement extrêmement important du réseau régional de Services Québec, au cours des prochains mois, sur la base d'une collaboration avec la Société d'assurance automobile

du Québec (SAAQ), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Préalablement informés de la conférence de presse du ministre, les responsables des CRÉ ont ensuite été rencontrés par les directeurs régionaux de Services Québec qui leur ont présenté le déploiement régional.

Concrètement, Services Québec travaille étroitement avec la SAAQ et le MRNF en vue de regrouper le réseau des centres de services de la SAAQ et celui des bureaux de publicité des droits du MRNF avec le réseau actuel de Services Québec. Avec le MESS, Services Québec prépare la mise en place d'un réseau de points d'accès dans les centres locaux d'emploi.

Ce regroupement permet à Services Québec de se doter d'un réseau d'avant-garde dont la présence s'étend sur le territoire. La SAAQ dispose en effet d'un réseau à la fine pointe de la technologie, puisqu'il a fait l'objet d'une réfection d'importance au cours des dernières années.

Le réseau des bureaux de publicité des droits et celui des centres locaux d'emploi sont, pour leur part, présents dans plusieurs petites localités, ce qui permettra d'atteindre une clientèle qui jusque-là n'avait accès qu'à quelques services gouvernementaux.

Depuis mai 2006, dix points d'accès et cinq points de service ont été mis en place par Services Québec qui compte ajouter, d'ici la fin de 2006, onze points d'accès, quinze points de service ainsi que quatre centres de services. Le déploiement des bureaux de services en région se poursuivra en 2007 et 2008.

2.2.2 Bilan des actions menées par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux

Depuis le début du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux ont entrepris ou sont en voie d'entreprendre d'autres actions et démarches allant dans le sens d'une plus grande régionalisation des services gouvernementaux. La plupart de ces sujets ont été abordés par les ministres concernés lors de leur présentation à une réunion de la TQR.

Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)

- **Déploiement et renforcement des directions régionales.** Le MAMR intègre, depuis le 18 février 2005, les fonctions relatives aux affaires municipales et aux régions. Le Ministère a structuré en conséquence son offre de services en région. Ainsi, en plus de la Direction régionale de la Métropole, le Ministère est passé de 10 directions régionales à 15 qui assument dorénavant des mandats pour les deux missions du MAMR, soit les affaires municipales et le développement régional. Par ailleurs, afin d'accroître la marge de manœuvre décisionnelle des gestionnaires œuvrant en région, le MAMR a mis en place un processus de délégation du pouvoir d'engagement financier en faveur de ses directions régionales.

- **Relance des conférences administratives régionales (CAR).** Le MAMR a entre autres pour mandat de favoriser la concertation gouvernementale nécessaire au développement régional. C'est pourquoi le MAMR a relancé les travaux des CAR, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. Les CAR sont des tables interministérielles régionales formées de représentants régionaux des ministères et organismes gouvernementaux œuvrant au développement des régions. La mission des CAR est d'assurer, en région, la concertation et l'harmonisation des actions des ministères et des organismes du gouvernement, notamment lors de la mise en œuvre des politiques et des actions à l'égard du développement régional, afin d'en promouvoir une vision intégrée et cohérente.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

- **Création de Transformation alimentaire Québec (TRANSAQ).** Dans le cadre du plan de modernisation de l'État québécois, le MAPAQ a procédé à une réorganisation de ses ressources en transformation alimentaire afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ce secteur tout en soutenant les entreprises qui y œuvrent; l'accès aux programmes et services gouvernementaux qui leur sont destinés s'en trouve grandement facilité. Cette réorganisation s'est concrétisée par la création de Transformation alimentaire Québec (TRANSAQ), une unité sous convention de performance et d'imputabilité établie en vertu de la Loi sur l'administration publique. TRANSAQ fonde son intervention sur des ententes et mécanismes de collaboration afin d'assurer la cohésion de l'action gouvernementale auprès de l'industrie, notamment avec les intervenants régionaux. L'accès aux services de TRANSAQ se fait par le biais de guichets régionaux offrant un service-conseil de proximité et adapté.

Ainsi, le nouveau programme de TRANSAQ, Développement des entreprises alimentaires et des régions, comprend le volet « Appui à la mise en valeur des produits régionaux et des produits de niche » accordant une aide financière aux projets régionaux structurants dans le domaine de la transformation et à des services collectifs facilitant l'accès au marché. Le Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales est en application depuis novembre 2005 pour appuyer la compétitivité d'un secteur en plein essor. Enfin, la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants a été adoptée à la session du printemps 2006.

- **Régionalisation des services-conseils en agriculture.** Le MAPAQ a confié à des réseaux régionaux la prise de décisions concernant les services-conseils aux entreprises agricoles. Les régions ont maintenant plus de flexibilité dans le choix des priorités de services et des moyens retenus pour répondre aux besoins particuliers de leurs entreprises agricoles. Cette régionalisation vise à favoriser l'utilisation des services-conseils par un plus grand nombre d'entreprises, à instaurer une approche multidisciplinaire ainsi qu'à développer le partenariat avec les producteurs agricoles.

Chaque réseau régional est un organisme à but non lucratif (OBNL). Son conseil d'administration est composé d'une majorité de producteurs agricoles de la région qui utilisent les services ainsi que de représentants du MAPAQ, de La Financière agricole du Québec, des conseillers agricoles et des intervenants du milieu régional. C'est le réseau qui établit l'offre régionale de services-conseils en agriculture. Une entente entre le MAPAQ et chaque réseau régional traduit les attentes du MAPAQ à l'égard

des services à offrir – notamment ceux destinés aux productions en développement et à la relève agricole –, et précise le budget pluriannuel, la marge de manœuvre et les mécanismes de reddition de comptes des réseaux. Les réseaux régionaux sont en fonction depuis avril 2006. L'entente signée le 11 novembre 2005 entre le gouvernement du Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) a donné le coup d'envoi à la mise en œuvre de cette régionalisation.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

- **Nouvelle offre de services en ligne.** Dans la foulée des objectifs de modernisation gouvernementale, le MCC a procédé, au cours des dernières années, à une réflexion importante visant l'amélioration de son offre de services. Cet exercice a donné naissance à quatre programmes d'aide financière (aide au fonctionnement, aide aux projets, aide aux initiatives de partenariat et aide aux immobilisations) qui visent à s'adapter davantage, d'une part aux réalités des secteurs d'intervention en culture et communications, et d'autre part aux besoins et dynamiques reliés au territoire (municipalités, MRC, régions). Par ailleurs, le Ministère propose aussi à ses clients et partenaires, où qu'ils se trouvent sur le territoire, une prestation électronique de services.
- **Élaboration de diagnostics régionaux.** Lors de la TQR du 7 octobre 2005, la ministre de la Culture et des Communications invitait les présidents des CRÉ à procéder, en collaboration étroite avec le Ministère et les Conseils régionaux de la culture (CRC), à un diagnostic de l'état du développement de la culture et des communications par territoire de CRÉ et à en dégager les grands enjeux. L'établissement du diagnostic se réalise en deux temps, soit un volet quantitatif (une analyse scientifique comparée de données statistiques régionales) et un volet qualitatif, qui permet de valider les constats et de définir les enjeux. Cette démarche implique une consultation des milieux culturels et des citoyens; elle est en cours dans la plupart des CRÉ et devrait se terminer en début d'année 2007. Les diagnostics régionaux constituent une base commune sur laquelle les CRÉ s'appuieront pour élaborer le volet culturel de leur plan quinquennal. Ces outils pourront notamment servir dans les discussions avec le Ministère entourant la négociation d'ententes spécifiques régionales.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

- **Mise en place des services en ligne pour les entreprises.** En juin 2004, le MDEIE a lancé avec succès la première phase du portail des services aux entreprises. Ce portail constitue un véritable guichet unique en ligne (informationnel et transactionnel) pour les entreprises et les entrepreneurs. Depuis le 1^{er} avril 2005, la responsabilité du portail a été confiée à Services Québec, qui verra à ce qu'il réponde davantage aux objectifs de la modernisation de l'État actuellement en cours.
- **Mise en œuvre d'un guichet multiservices pour les entreprises dans chaque région.** Pour les services plus spécialisés aux entreprises, le MDEIE coordonne en région, sous l'égide de la table économique des CAR, la mise en place d'un guichet multiservices. Il s'agit de mieux orienter les entrepreneurs dans leurs démarches et de coordonner, au besoin, les interventions de soutien et d'accompagnement. C'est le ministère ou l'organisme qui a le plus d'affinités avec un dossier d'entreprise qui verra

à en assumer le suivi, les autres travaillant en appui selon une démarche convenue entre les partenaires. Le MDEIE a en outre mis en place, avec la ligne 1 866 PROJET9, un nouveau service d'accompagnement de certains projets d'investissement, notamment ceux dont le cheminement requiert l'intervention de plusieurs ministères ou organismes. Ce service, qui s'inscrit dans le cadre de la mise œuvre de la stratégie gouvernementale de développement économique L'Avantage québécois, consiste à attribuer au promoteur un chargé de projet qui verra à le soutenir et à l'accompagner du début à la fin de ses démarches, facilitant et accélérant si possible le cheminement de son dossier auprès du gouvernement.

- **Mise en œuvre du projet Accord dans chacune des régions.** Le projet ACCORD implique une forte mobilisation des milieux d'affaires régionaux par la mise sur pied d'un comité dans chaque région. Les CRÉ sont membres d'office des comités ACCORD régionaux et sont signataires des ententes de principe et de mise en œuvre si elles le souhaitent. La dynamique du projet prend sa force dans la mise en place de réseaux de partenaires régionaux issus des secteurs privés, institutionnels et civiques. Leur rôle consiste à déceler et à développer les créneaux d'excellence de la région en fonction de leur potentiel de compétitivité mondiale, à élaborer une vision commune de leur avenir et une stratégie de développement, et ce, dans le but de positionner leur région sur l'échiquier nord-américain et mondial. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement économique rendue publique à l'automne 2005, le gouvernement s'est fixé comme objectif de signer avec les partenaires économiques régionaux 35 ententes de mise en œuvre assurant le développement des créneaux d'excellence désignés par les régions, et ce, d'ici 2010. Huit ententes de mise en œuvre ont déjà été signées et neuf autres sont en voie de l'être.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- **Actions stratégiques pour favoriser une plus grande régionalisation de l'éducation et de la formation.** Le MELS a amorcé des consultations auprès des réseaux d'éducation afin de proposer des actions favorisant une plus grande régionalisation de l'éducation et de la formation dans les secteurs suivants : les collaborations entre les commissions scolaires, les cégeps et les universités; l'accueil des personnes immigrantes en région; l'organisation des loisirs et des sports. Ces propositions d'actions stratégiques en faveur de la régionalisation de l'éducation et de la formation ont été soumises aux présidents des CRÉ lors de la réunion de la TQR des 9 et 10 février 2006 selon les principes suivants :
 - l'adhésion d'une région à l'une ou l'autre des actions proposées est volontaire;
 - la mise en œuvre de l'action permet d'améliorer la situation actuelle;
 - les modalités d'implantation peuvent varier d'une région à l'autre.

Les réseaux d'éducation pourront faire appel aux directions régionales du MELS lors de la mise en œuvre des actions stratégiques proposées :

- relancer les tables d'éducation interordres, dans les régions où cela est souhaité, y assurer une présence de la CRÉ et confier aux tables des mandats sur l'organisation de l'ensemble des services éducatifs, du préscolaire à l'université, et sur le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation

technique; seize des dix-sept régions administratives ont une table d'éducation interordres active;

- renforcer la responsabilité des commissions scolaires en matière d'accueil et d'intégration dans leur région, sur le plan éducatif, des personnes immigrantes d'âge scolaire.
- **Rapprochement entre les URLS et les CRÉ.** Quinze unités régionales de loisir et de sport (URLS) ont établi un projet d'entente de partenariat avec la CRÉ de leur territoire pour la réalisation de leur mission régionale en loisir et en sport.
- **Déconcentration des programmes de formation en médecine en région.** Le MELS appuie deux projets de déconcentration de la formation en médecine en région, soit entre l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) depuis 2005 et entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) depuis 2006. L'UQTR et l'UQAC sont soutenues financièrement pour l'aménagement de leurs locaux; une enveloppe de 2,1 M\$ pour les immobilisations et les équipements est accordée à chacune de ces universités.
- **Soutien aux cégeps en région.** Depuis 2003, un investissement de 60,1 M\$ a été fait pour financer les mesures visant à atténuer l'effet de la baisse de la clientèle dans les cégeps principalement en région.

Par ailleurs, le projet *Cégeps en réseau* (CEFRIO) a pour objectif principal de favoriser le maintien et la viabilité de l'offre de programmes techniques aux petites cohortes, par la mise sur pied de réseaux de collaboration entre au moins deux cégeps présentant un même programme. Parmi les résultats attendus, la consolidation de l'offre de formation technique en région. Cinq projets pilotes sont actuellement en cours pour un financement total de 1,6 M\$ sur trois ans (2005-2008).

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

- **Convergence des services d'emploi et de sécurité du revenu.** Dans le cadre de la modernisation de l'État, le MESS a mis en place le projet Convergence, pour faire évoluer ses services et les adapter aux nouvelles réalités du marché du travail et aux besoins de sa clientèle, dont le profil global s'est modifié au cours du temps. Il s'agit essentiellement d'intégrer davantage les services offerts, c'est-à-dire d'en améliorer l'accès et l'efficacité, et ce, quelle que soit la situation de la personne sur le marché du travail. Ce projet crée une seule agence qui devient la porte d'entrée unique vers l'emploi et donne accès à un continuum comprenant les services d'emploi aux individus, les services de solidarité sociale et les services aux entreprises. À terme, cette nouvelle offre de services du MESS permettra d'intégrer de façon plus marquée les interventions à caractère social et professionnel, d'assurer un plus grand soutien face aux difficultés d'intégration sociale, d'établir un objectif clair et partagé vers le retour au travail et d'accélérer l'accessibilité aux services d'emploi. La mise en place de ce continuum se fait de façon progressive depuis le printemps 2006. L'instauration d'une ligne de gestion unifiée à tous les paliers s'est faite par étapes. Ainsi, la nouvelle agence a été créée en novembre 2005, les directions régionales emploi et sécurité du revenu ont été ramenées sous une seule autorité de gestion en décembre 2005 et les modules emploi et sécurité du revenu des centres locaux d'emploi, en février 2006. Les travaux se poursuivent pour mettre en place la nouvelle offre de services.

- **Centre de services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale.** Le MESS a été mandaté pour assurer la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Après consultation avec la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Rouyn-Noranda a été choisie comme lieu d'implantation du centre de services pour le traitement des demandes liées au régime. La décision d'implanter ce service en région découle de la volonté gouvernementale de régionaliser les services gouvernementaux dans le but notamment d'appuyer le développement durable et la diversification de l'économie des régions. Cette initiative a permis la création de 112 emplois. Le centre de Rouyn-Noranda fournit un service téléphonique à la population de toutes les régions du Québec : en plus de répondre à toutes les requêtes relatives au RQAP, on y traite les demandes de prestations, qui peuvent être faites de multiples façons, depuis Internet jusqu'à la téléphonie.

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF)

- **Plan de développement des services de garde à la grandeur du Québec.** Au 31 mars 2006, le plan de développement de 200 000 places à contribution réduite a été complété. Ces services de proximité contribuent de façon significative au développement socio-économique de l'ensemble des communautés du Québec, à l'égalité des chances des enfants et à l'épanouissement de leur famille. Ce réseau est composé de 1 967 établissements et de 14 788 responsables de services de garde en milieu familial.
- **Meilleure coordination et adaptation des services de garde en milieu familial.** Sur une base territoriale correspondant, règle générale, aux territoires des municipalités régionales de comté, 165 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ont été mis en place pour gérer les services de garde éducatifs offerts par les personnes responsables des services de garde en milieu familial. Dans douze régions du Québec, la majorité des places subventionnées se trouvent en milieu familial. Ainsi, dans un territoire délimité, ces bureaux doivent répartir les places selon la nature et l'évolution des besoins des parents, maintenir un service centralisé d'information sur les services de garde en milieu familial et optimiser tout le potentiel qu'offrent les places en milieu familial allouées dans leur territoire.
- **Élargissement du mandat des directions territoriales.** Les directions territoriales du MFACF assument, depuis juillet 2006, des mandats portant sur l'ensemble des volets de la mission ministérielle : famille, aînés et condition féminine.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

- **Renforcement du rôle des directions régionales du MICC en matière d'animation et de soutien des milieux.** Depuis plusieurs années déjà, les services du MICC sont régionalisés sur le territoire et offerts en complémentarité avec une large gamme de partenaires. Le Ministère opère avec six directions régionales couvrant plus d'une région administrative (sauf Montréal). Certaines directions régionales ont plus d'un point de service. Le rôle pivot des directions régionales dans l'animation et le soutien des milieux a été renforcé. Il se traduit notamment par : le maillage entre les différents intervenants en accueil et en intégration; l'élaboration des plans d'action régionaux

avec le milieu; la mise en œuvre d'actions qui correspondent aux besoins et aux demandes des acteurs locaux et régionaux.

À ce jour, neuf plans d'action ont été annoncés dans les territoires des CRÉ de la Capitale-Nationale, de l'Estrie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Laval, de la Mauricie, de Longueuil, de la Montérégie-Est, du Centre-du-Québec et de l'Outaouais. Les plans d'action régionaux pour les territoires des CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, de Montréal, des Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue sont actuellement en cours d'élaboration.

L'engagement du MICC en faveur du partenariat avec les acteurs des milieux régionaux et locaux se traduit notamment par la mise en place de programmes souples qui permettent de financer des initiatives régionales diversifiées, par exemple le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI), lequel peut confier des sommes aux CRÉ et aux municipalités. Les directions régionales sont donc résolument à l'œuvre pour répondre à l'appel du gouvernement et accélérer la signature d'ententes de régionalisation avec le milieu.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Le MRNF a posé des gestes concrets visant à régionaliser davantage sa gestion. Ainsi, il a confié aux CRÉ le mandat d'administrer le volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier afin que celui-ci réponde plus adéquatement aux attentes du milieu. De plus, le MRNF annonçait, le 27 septembre 2005, l'établissement du Forestier en chef dans la Ville de Roberval. Cette fonction, de portée provinciale, s'exercera ainsi à partir d'une des régions forestières du Québec. La création du Bureau de l'exploration géologique du Québec et son établissement à Val-d'Or va aussi dans le sens d'une plus grande régionalisation.

En lien avec le projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, le MRNF a entrepris d'instaurer une nouvelle gouvernance des ressources naturelles et du territoire. Ce nouveau processus de coordination repose notamment sur la participation accrue des élus régionaux et de la population qu'ils représentent dans la gestion des ressources naturelles et du territoire, de même que sur l'unification des directions régionales du Ministère.

- **Mise sur pied de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire.** La première étape de ce projet est la création de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), qui permettront à la population des régions de jouer un rôle déterminant. En effet, ces commissions seront responsables de l'élaboration d'un Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire, lequel sera proposé par la conférence régionale des élus pour approbation par le ministre. Le programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, qui a été approuvé en mai 2006, offre aux CRÉ, avec la participation des communautés autochtones, la possibilité d'élaborer une proposition détaillée concernant la composition, le fonctionnement, les responsabilités et le financement de la commission régionale de même que le contenu du plan régional de développement intégré.

La réflexion pourra porter sur les cinq domaines d'affaires suivants : forêt, faune, territoire, mines et énergie. Ainsi, chaque région aura l'occasion de proposer la conception d'une commission régionale qui répondra de manière unique aux besoins spécifiques du milieu.

- **Unification des directions régionales.** Le MRNF a entrepris de regrouper ses domaines d'affaires au sein de directions générales régionales. Par cette mesure, le Ministère entend rapprocher l'offre de service et la prise de décision le plus près possible du milieu. Ces directions devront s'assurer, par la même occasion, d'une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles et du territoire dans le but de rendre plus efficaces les travaux sur les dossiers de développement régional. Elles se verront confier de nouvelles responsabilités dont notamment :
 - soutenir, en concertation avec les CRRNT, la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire;
 - soutenir les travaux des forums régionaux sur les ressources naturelles mis sur pied par les commissions régionales;
 - participer aux comités régionaux visant la création d'emploi et de richesse.

Ministère du Revenu (MRQ)

- **Offre de services en ligne améliorée.** Revenu Québec s'assure de l'adaptation constante de son offre de services en tenant compte de l'évolution des besoins et des attentes des citoyens et des entreprises et du contexte de la modernisation de l'État. En plus de son réseau de bureaux régionaux qui dessert l'ensemble du territoire, Revenu Québec offre aux citoyens et aux entreprises, où qu'ils se trouvent, une prestation électronique de services élargie. Revenu Québec poursuit ses efforts en vue d'accroître l'utilisation des services électroniques, d'améliorer les services existants et d'offrir de nouveaux services transactionnels.
- **Centre d'assistance aux services à la clientèle à Chandler.** Revenu Québec compte un centre d'assistance aux services à la clientèle à Chandler, en Gaspésie, qui a permis de créer 30 emplois dans la région. Le centre de Chandler fournit un service d'assistance en ligne à la population de toutes les régions du Québec qui transige avec Revenu Québec par voie électronique. Le Service d'aide ImpôtNet, un service d'aide personnalisé offert par Revenu Québec, est également administré au centre de Chandler.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

- **Adoption de mesures législatives visant le renforcement des réseaux locaux.** La prestation des services sociaux et des soins de santé est assurée par un réseau d'établissements déployés à travers tout le Québec. D'importantes mesures ont été adoptées pour en accroître l'efficacité et l'accessibilité. Ainsi, divers établissements (centre hospitalier, CLSC et CHSLD) ont été regroupés en réseaux locaux de service plus rapprochés de la population, soit 95 réseaux locaux. Assurant une plus grande continuité des services (Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux), ces regroupements facilitent le cheminement des personnes dans le réseau de la santé et des services sociaux.

La mise sur pied des réseaux locaux de services a été appuyée par des améliorations au régime d'examen des plaintes, aux mécanismes devant garantir la qualité des services, à la certification des résidences privées pour personnes âgées avec services, de même que par l'informatisation de la circulation des renseignements cliniques entre les dispensateurs de services. Enfin, les instances locales du réseau se sont vu confier la négociation avec leurs employés de certains éléments relatifs à l'organisation du travail, ce qui accroît leur autonomie de gestion tout en permettant des adaptations aux besoins locaux. Les unités d'accréditation sont passées de 3 600 à 900, ce qui simplifie de façon notable l'administration.

- **Mise en place d'un nouveau mode d'allocation budgétaire.** Le MSSS a mis en place un nouveau mode d'allocation budgétaire basé sur les particularités régionales telles que le vieillissement de la population, la démographie et les habitudes de consommation de services. Cette nouvelle façon de faire permet une répartition des ressources beaucoup plus équitable tout en garantissant aux établissements du réseau un financement adéquat pour offrir les services appropriés.
- **Plans régionaux d'effectifs médicaux.** Toujours dans l'objectif de donner aux établissements des différentes régions du Québec la possibilité d'augmenter l'accessibilité aux soins de santé, les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) ont réussi à assurer une plus grande équité d'accès aux services médicaux. En guise d'exemple, le resserrement des PREM en médecine générale a permis, au cours des deux dernières années, d'augmenter de 40 % le recrutement de nouveaux médecins en début de pratique, et ce, dans la plupart des régions intermédiaires et éloignées qui ont recruté. Par ailleurs, l'accréditation de 116 groupes de médecine familiale est venue favoriser une meilleure accessibilité aux services de santé de première ligne.

Ministère du Tourisme (MTOU)

- **Ententes de partenariat avec les associations touristiques régionales.** Le ministère du Tourisme a procédé au renouvellement des ententes de partenariat avec les associations touristiques régionales (ATR) pour la période 2006-2010 et s'est assuré que leurs actions s'inscrivaient dans le cadre de la nouvelle gouvernance régionale. Ainsi, les ATR mettront en œuvre un plan régional qui favorisera le déploiement de la Politique touristique du Québec en fonction de leurs caractéristiques et de leurs priorités régionales respectives, en concertation avec leurs partenaires régionaux (CRÉ, MRC, centres locaux de développement, offices du tourisme, associations sectorielles).

Le document de planification stratégique ainsi créé sera présenté à la ou aux CRÉ du territoire de référence de la région touristique pour fins d'harmonisation au plan quinquennal de la CRÉ. Par la suite, l'ATR déposera son plan au ministre du Tourisme qui s'assurera de sa conformité à la Politique touristique du Québec.

Le ministère du Tourisme n'est pas déployé administrativement en région. Il a, depuis plus de 25 ans maintenant, établi une forme de partenariat public-privé avec les ATR, afin de structurer et d'harmoniser ses mandats et services aux clientèles touristiques sur une base régionale. Les ATR agissent comme leaders dans leur région sur les plans de la concertation, de l'accueil, de l'information, de la signalisation, de la promotion et du développement touristique.

Ministère des Transports (MTQ)

- **Création du Bureau de coordination du Nord-du-Québec.** Le ministère des Transports a répondu favorablement à une demande de la CRÉ de la Baie-James en procédant à la création du Bureau de coordination du Nord-du-Québec (BCNQ). En tant que direction stratégique et experte assurant une approche concertée et adaptée au contexte, ce bureau assure la cohérence ministérielle sur le territoire du Nord-du-Québec dans les domaines de l'exploitation, des investissements et de la planification qui touchent l'ensemble des modes, des services et des infrastructures de transport, et ce, en étroite collaboration avec les partenaires régionaux, provinciaux et fédéraux.

Commission de la Santé et de la Sécurité au travail (CSST)

- **Mise en place à Caplan d'un centre d'appels.** En novembre 2006, la CSST a mis en place à Caplan, en Gaspésie, un centre d'appels qui a créé 25 nouveaux postes réguliers dans la région. Avec l'aménagement de ce nouveau site, tous les préposés aux renseignements de la CSST sont dorénavant reliés entre eux pour traiter plus de 2 000 000 d'appels, dont un surplus de 500 000 appels auparavant pris en charge par les inspecteurs, les agents de financement, les agents d'indemnisation ou les conseillers en réadaptation. Le fait que les préposés aux renseignements puissent dorénavant répondre à tous les appels constitue une amélioration du service à la clientèle.

Régie du bâtiment (RBQ)

- **Augmentation du nombre de points de service pour la qualification professionnelle.** La RBQ est à négocier une entente avec Services Québec pour l'administration des examens de qualification professionnelle. Le nombre de points de service en région passera dans un premier temps de 12 à 16.

2.2.3 Traitement des propositions classées dans le volet 2

Par ailleurs, parmi les 898 propositions soumises en 2005 par les CRÉ dans le cadre du volet 3 du projet gouvernemental, soit l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales, 50 propositions portaient plutôt sur la régionalisation des services gouvernementaux (volet 2). Ces propositions n'ont pas encore été traitées formellement par les ministères et organismes gouvernementaux, sauf exception, la priorité ayant été accordée au volet 3 (la section qui suit expose en détail cette opération).

Cependant, selon les bilans transmis¹ par les ministères et organismes gouvernementaux, 70 % de ces propositions (soit 35 sur 50) peuvent être considérées comme ayant reçu ou étant en voie de recevoir une réponse, donc comme étant réglées. Il convient de préciser que ces réponses, qui ont été livrées soit dans le cadre de la stratégie de réponse présentée par le ministre à la TQR ou encore lors des discussions tenues en région entre le ministère et la CRÉ, ne sont pas nécessairement favorables.

1. Dans un premier temps, le MAMR a effectué une appréciation de l'état de traitement des 50 propositions soumises par les CRÉ, classées dans le volet 2, à la lumière des présentations des ministres à la TQR. Cette appréciation a par la suite été soumise aux ministères concernés pour validation.

Le tableau suivant donne un portrait général des 50 propositions soumises par le CRÉ et classées dans le volet 2, selon l'objet principal de la proposition et la réponse reçue à ce jour.

OBJET DE LA PROPOSITION	Nombre de propositions soumises	Propositions ayant obtenu réponse *
Gestion régionale de programmes et/ou règlements gouvernementaux	23	22
Création d'un guichet régional	3	3
Création d'un bureau régional, ou l'équivalent, avec les ressources techniques et financières nécessaires	12	5
Analyse en région des projets et demandes d'aide financière	5	4
Acceptation et suivi en région des projets et demandes d'aide financière	4	1
Négociation en région des conventions collectives	3	0
TOTAL	50	35

* ou étant sur le point de l'obtenir

2.3 Recommandations pour la suite du volet 2

Concernant les propositions relevant du volet 2 qui n'ont pas encore reçu de réponse, il est proposé qu'elles soient l'objet d'une discussion en région, le cas échéant, entre le ministère et la CRÉ concernés, selon le modèle déjà éprouvé pour le traitement des propositions du volet 3. Cependant, les propositions nécessitant une concertation interministérielle pourront, le cas échéant, être portées à l'attention de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT). Le volet régionalisation des services gouvernementaux se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement de toutes les régions.

3. VOLET 3 : L'ADAPTATION DES NORMES ET DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX AUX RÉALITÉS RÉGIONALES

3.1 Rappel des engagements inscrits au protocole

Les engagements pris en matière de régionalisation des services gouvernementaux, liés aux articles 8, 9 et 10 du protocole d'entente, se lisent comme suit :

3.1.1 Article 8

« Le gouvernement invite les présidents des CRÉ à identifier les difficultés rencontrées dans l'application des normes et des programmes gouvernementaux en région et à formuler des propositions à cet égard, et ce, afin de favoriser une meilleure adaptation aux réalités régionales. »

3.1.2 Article 9

« Les présidents des CRÉ indiqueront au gouvernement, d'ici le 31 décembre 2004, les difficultés particulières rencontrées dans l'application des normes et des programmes gouvernementaux. »

3.1.3 Article 10

« Le gouvernement fera connaître aux présidents des CRÉ les suites qu'il entend donner au rapport prévu à l'article 9, et ce, dans un délai maximal de trois mois après le dépôt du rapport en question. »

3.2 Bilan des actions réalisées

Conformément à l'article 8 du protocole d'entente, les CRÉ ont été invitées, lors de la première réunion de la TQR tenue le 12 novembre 2004, à faire part au gouvernement des propositions concernant l'adaptation des normes et des programmes aux réalités régionales. C'est 898 propositions en provenance de 18 CRÉ qui ont été reçues en deux vagues : une première de 621 propositions, avant le 31 janvier 2005, et une deuxième, comprenant 277 propositions. Après examen, il s'est avéré que certaines propositions se

rattachaient plutôt à d'autres volets du projet gouvernemental ou encore n'entraient dans aucune catégorie. Les 898 propositions ont donc été classées en six catégories (ou volets) : 1) décentralisation; 2) régionalisation des services gouvernementaux; 3) modulation et adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales; 4) initiatives de partenariat; 5) autres propositions générales; 6) autres propositions d'aide financière. De plus, en cours d'analyse, il a été constaté que certaines propositions comportant plusieurs éléments requerraient plus d'une réponse; ces propositions ont donc été fragmentées en conséquence. Le nombre total de propositions des CRÉ, qui est passé de 898 à 1 008, se répartit dans chacun des six volets de la façon suivante :

1. décentralisation de responsabilités : 18 propositions;
2. régionalisation des services gouvernementaux : 50 propositions;
3. adaptation des normes et des programmes gouvernementaux : 733 propositions;
4. initiatives de partenariat : 41 propositions;
5. autres propositions générales : 30 propositions;
6. autres propositions d'aide financière : 136 propositions.

Le rapport est accompagné de deux tableaux (voir annexes 2.a et 2.b) présentant la répartition, pour chaque volet, des 898 propositions (1008 après fragmentation) reçues, par région et par ministère (portefeuille ministériel).

Selon le plan de travail établi à la TQR, la priorité a été accordée à l'examen des propositions portant sur le volet 3 du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, soit l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et locales. Les propositions se rapportant à la décentralisation (volet 1) seront traitées dans le cadre des travaux de la TQM, conformément au protocole conclu entre le gouvernement du Québec et les associations municipales en faveur d'une décentralisation vers les municipalités. Le présent rapport porte également sur les propositions touchant la régionalisation des services gouvernementaux (volet 2) et les initiatives de partenariat (volet 4). Pour les propositions soumises par les CRÉ qui ne peuvent être classées dans aucun des quatre volets du projet gouvernemental (catégories 5 et 6), chacun des ministères et organismes gouvernementaux a été invité à y apporter le suivi qu'il juge approprié, la nature de ces propositions ne relevant pas du mandat confié à la TQR ou encore nécessitant l'octroi d'une aide financière additionnelle.

À la TQR du 10 juin 2005, une première réponse gouvernementale portant sur 170 propositions de la première vague liées au volet 3 a été déposée. À partir des commentaires formulés par les présidents des CRÉ et conformément aux discussions intervenues entre les ministres au Comité ministériel à la décentralisation et aux régions (CMDR) (dorénavant nommé Comité ministériel au développement des régions) et au Conseil des ministres au cours de l'été 2005, une nouvelle stratégie a été élaborée pour assurer le suivi des propositions soumises par les CRÉ. Cette stratégie comprend trois axes d'intervention : 1) la présentation au CMDR et à la TQR par les ministres sectoriels

concernés de leur stratégie de réponse; 2) le renforcement du dialogue en région entre la Conférence administrative régionale (CAR) et la CRÉ pour, notamment, discuter des réponses détaillées; 3) la mise en place de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) pour assurer le suivi des engagements gouvernementaux.

La présente partie du rapport fait état des travaux réalisés sous ces trois axes. Elle comprend aussi un bilan du suivi des réponses apportées aux propositions qui ont été traitées en priorité, soit celles portant sur l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (volet 3).

3.2.1 Bilan de l'axe 1 : présentation par les ministres des enjeux que soulèvent les propositions des CRÉ et stratégies envisagées pour y répondre

Au CMDR

La présentation par les ministres au CMDR a débuté le 14 septembre 2005. La plupart des ministres concernés par les propositions des CRÉ, soit seize au total, ont présenté au CMDR leur stratégie de réponse.

À la TQR

Treize ministres ont présenté leur stratégie de réponse aux présidents des CRÉ, dans le cadre d'une TQR, soit :

- le 7 octobre 2005, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- le 24 novembre 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- les 9 et 10 février 2006, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Transports, la ministre déléguée aux Transports, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;
- le 25 mai 2006, la ministre des Affaires municipales et des Régions, à titre de ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

3.2.2 Bilan de l'axe 2 : Renforcement du dialogue en région – Rencontres CAR/ CRÉ

Les rencontres CAR - CRÉ ont notamment pour objet la présentation des réponses détaillées des ministères aux propositions soumises par les CRÉ. Les échanges en région

sont enclenchés par un ministère soit après que le ou la ministre ait présenté sa stratégie de réponse aux propositions des CRÉ à la TQR, soit lorsque la ministre des Affaires municipales et des Régions et la ou le ministre concerné se sont entendus sur une livraison de réponses sans présentation préalable à la TQR. Première étape des discussions sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation des normes et des programmes aux réalités régionales et locales, la présentation des réponses détaillées est effectuée par le sous-ministre ou sous-ministre adjoint désigné pour le faire, ou par le directeur régional du ministère ou son équivalent de l'organisme gouvernemental.

Les différentes formes que peuvent prendre ces échanges ont été déterminées en région. Il peut s'agir de rencontres bilatérales, de rencontres thématiques par groupes restreints, de rencontres réunissant des membres de la CAR et/ou de la CRÉ, ou de toute autre formule comportant l'un ou l'autre de ces éléments.

L'élaboration des calendriers de rencontre est également effectuée conformément aux choix régionaux. À cet effet, quatre principaux modèles ont été proposés : 1) par un comité de régionalisation et/ou d'adaptation des normes et programmes; 2) par un comité de direction formé du président de la CAR et de la direction générale de la CRÉ; 3) par le président de la CAR; 4) à l'initiative de chacun des ministères et organismes gouvernementaux concernés qui en informe le président de la CAR.

L'objectif ultime visé par le renforcement du dialogue en région consiste à :

- recentrer l'opération ayant pour objet les propositions soumises par les CRÉ sur ce qui est essentiel et structurant pour les régions;
- ramener les quelque 900 propositions initiales à un corpus de propositions reflétant les priorités régionales;
- dégager des projets concrets d'adaptation aux réalités régionales et locales (initiatives de partenariat, projets pilotes, ententes, etc.);
- établir un plan de mise en œuvre et le suivre.

Les rencontres régionales sont complétées dans la plupart des régions. Par ailleurs, trois ministères et un organisme central ont plutôt été invités à transmettre leur réponse par écrit aux CRÉ, compte tenu de la nature ou du nombre restreint de propositions qui leur ont été soumises. Il s'agit du ministère des Finances, du ministère de la Justice, du ministère du Revenu et du Conseil du trésor.

3.2.3 Bilan de l'axe 3 : Mise en place de la Table gouvernementale aux affaires territoriales

La première rencontre de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) s'est tenue le 14 décembre 2005, sous la présidence du sous-ministre du MAMR. Cette table, qui sera ensuite présidée par le sous-ministre associé aux affaires régionales et municipales du MAMR, réunit les sous-ministres adjoints ou associés responsables des

affaires régionales ou territoriales, ou l'équivalent, des ministères et organismes gouvernementaux suivants : Affaires municipales et Régions; Agriculture, Pêcheries et Alimentation; Bureau de la Capitale-Nationale; Centre de services partagés; Conseil exécutif; Culture et Communications; Développement durable; Environnement et Parcs; Développement économique, Innovation et Exportation; Éducation, Loisir et Sport; Emploi et Solidarité sociale; Famille, Aînés et Condition féminine; Finances; Immigration et Communautés culturelles; Ressources naturelles et Faune; Santé et Services sociaux; Secrétariat à la Jeunesse; Services gouvernementaux; Société d'habitation du Québec; Tourisme; Transports.

La TGAT se veut un lieu privilégié de discussion et d'échanges qui permette aux ministères d'assurer la cohérence de leurs actions dans l'ensemble des régions et de rechercher la convergence en faveur du développement régional. Cette table sera notamment responsable du suivi des engagements gouvernementaux en ce qui a trait aux propositions des CRÉ découlant du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale. Depuis sa création, la TGAT a tenu quatre réunions, les 14 décembre 2005, 17 mars 2006, 18 mai 2006 et 25 octobre 2006.

3.2.4 Bilan du suivi des réponses aux propositions relevant du volet 3 soumises par les CRÉ

Le tableau qui suit présente le bilan, en date du 27 novembre 2006, du suivi des réponses aux propositions relevant du volet 3 soumises par les CRÉ . Une vingtaine de ministères (portefeuille ministériel) et organismes centraux sont concernés par ces propositions. Après fragmentation dans les cas où les propositions initiales comportaient plusieurs éléments, le nombre de propositions ou d'éléments de proposition liées au volet 3 s'élève à 733.

Les bilans reçus des ministères et organismes gouvernementaux concernés indiquent que 504 propositions ou éléments de propositions sont réglées (ce qui correspond à près de 70 % des propositions du volet 3 reçues), soit par une mesure d'adaptation (264 propositions) ou encore après discussion avec la CRÉ (240 propositions). Dans le cas des 264 propositions considérées comme étant réglées par une mesure d'adaptation, le ministère concerné a fait part de son intention d'apporter une réponse favorable, ou encore la réponse a déjà été apportée ou pouvait l'être dans le cadre actuel des mesures ou programmes existants. Il reste 229 propositions ou éléments de proposition en traitement, c'est-à-dire des propositions à propos desquelles les discussions doivent se poursuivre avec la CRÉ ou encore pour lesquelles les réponses n'ont pas encore été présentées à la CRÉ.

L'annexe 3 présente des exemples de mesures en matière d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (volet 3).

*Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente
avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ)*

MINISTÈRES	Propositions ou éléments de proposition réglés			Propositions ou éléments de proposition en traitement	TOTAL
	Après discussions avec la CRÉ	Mesure d'adaptation	Total partiel		
Affaires municipales et Régions	45	45	90	15	105
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	9	45	54	9	63
Conseil du Trésor	2	1	3		3
Conseil Exécutif				4	4
Secrétariat à la Jeunesse	1	12	13		13
Secrétariat aux Affaires autochtones				1	1
Culture et Communications	14	25	39	14	53
Développement durable, Environnement et Parcs	33	16	49	11	60
Développement économique, Innovation et Exportation	2	9	11	43	54
Éducation, Loisir et Sport	4	36	40	33	73
Emploi et Solidarité sociale	52	5	57	6	63
Famille, Aînés et Condition féminine	10	18	28	6	34
Finances	5	11	16	1	17
Immigration et Communautés culturelles		2	2		2
Justice	1	1	2	2	4
Ressources naturelles et Faune	23	8	31	11	42
Revenu	2		2		2
Santé et Services sociaux	10	1	11	14	25
Sécurité publique	1	6	7		7
Société d'habitation du Québec	17	22	39	26	65
Tourisme	5		5	3	8
Transports	4	1	5	23	28
Travail				7	7
TOTAL	240	264	504	229	733

3.3 Recommandation pour la suite du volet 3

Concernant les propositions restantes relevant du volet 3, il est proposé que les discussions se poursuivent, le cas échéant, en région selon le modèle déjà éprouvé. L'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales et locales se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement de toutes les régions.

4. VOLET 4 : LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES DE PARTENARIAT

4.1 Rappel des engagements inscrits au protocole

Les engagements pris en matière de régionalisation des services gouvernementaux, liés aux articles 11, 12 et 13 du protocole d'entente, se lisent comme suit :

4.1.1 Article 11

« Le gouvernement associera les présidents des CRÉ à deux projets structurants pour le développement des régions, à savoir le déploiement graduel d'Internet haute vitesse en région et la mise sur pied des fonds d'investissement économique régional (FIER). »

4.1.2 Article 12

« Le gouvernement est disposé à convenir, d'ici décembre 2004, d'un agenda de travail portant sur des initiatives de partenariat à déployer en 2005. »

4.1.3 Article 13

« Les présidents des CRÉ s'engagent à collaborer à la conclusion des ententes prévues aux articles 11 et 12. »

4.2 Bilan des actions réalisées

4.2.1 Bilan des deux projets prévus au protocole impliquant la participation des CRÉ

Programme Villages branchés du Québec (déploiement d'Internet à haute vitesse)

Mis en place en 2002, le programme Villages branchés du Québec vise à construire des réseaux à haut débit pour les commissions scolaires et les administrations municipales, là où les infrastructures sont inadéquates. Il vise plus spécifiquement à relier entre elles les

écoles de chacune des commissions scolaires du Québec, et à relier entre eux les bâtiments municipaux d'un même territoire. Les objectifs visés sont :

- d'assurer un déploiement, dans toutes les régions du Québec, des infrastructures à large bande passant donnant accès à des services inforoutiers requérant de grandes capacités de transmission, notamment à Internet à grand débit, en soutenant des projets de partenariat élaborés sur une base locale ou régionale;
- d'assurer, à partir de la dorsale de communication à grand débit du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ), l'interconnexion des infrastructures locales ou régionales, qui favorisera la mise en commun de services numériques.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), à titre de responsable de l'enveloppe budgétaire, de maître d'œuvre et de gestionnaire principal du programme, agit en concertation avec le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et le ministère des Services gouvernementaux (MSG). De son côté, le MSG agit à titre d'agent de liaison pour assurer la concertation entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et les intervenants du gouvernement fédéral.

Doté d'un budget de 150 M\$, le programme Villages branchés du Québec finance les deux tiers des dépenses admissibles, l'autre tiers étant à la charge des commissions scolaires et des municipalités concernées. Selon les projets convenus à ce jour, ce programme devrait permettre le branchement de 52 commissions scolaires, de 58 MRC et de 705 municipalités locales.

En concertation avec les divers ministères concernés et les partenaires régionaux, on tentera de trouver des solutions techniques et financières pour répondre aux besoins des régions éloignées ou à faible densité de population, par exemple la Côte-Nord ou le Nord-du-Québec, ou encore de localités très éloignées dans leur territoire comme Parent, Clova ou Paradis. Un comité technique a déjà été formé avec les partenaires de la Baie-James et les communautés criées pour déterminer les solutions les plus appropriées à leur région. Il faut cependant maintenir un arrimage entre les partenaires fédéraux et québécois en ce qui concerne la coordination et la concertation pour l'ensemble du dossier « déploiement des réseaux à large bande du Québec », notamment sur le plan du financement des réseaux dans les régions éloignées ou à faible densité de population.

Mise sur pied du Fonds d'intervention économique régional

Le Fonds d'intervention économique régional (FIER) est un fonds de développement mis sur pied pour aider les entreprises à obtenir du financement aux étapes de démarrage et de développement. Il vise également à soutenir la création de fonds sectoriels et à appuyer la réalisation de projets structurants, principalement en région. Le FIER se divise en trois volets : FONDS-SOUTIEN, FIER-RÉGIONS et FIER-PARTENAIRES. La filiale d'Investissement Québec (IQ FIER), d'où proviennent les mises de fonds gouvernementales de 318 M\$, coordonnent le suivi et assurent la reddition de comptes de chacun des fonds.

Le rôle des FONDOS-SOUTIEN est d'attirer de nouveaux investissements, de soutenir le développement des entreprises et de leur offrir un appui financier. Ces fonds sont mis en place sous l'égide des CRÉ qui en désignent l'entité de gestion, et le gouvernement met à leur disposition un montant de 42 M\$, soit 2 M\$ par CRÉ, selon un apport de 2 \$ pour chaque 1 \$ provenant de la communauté d'affaires. Jusqu'à maintenant, douze fonds ont été accrédités, soit un pour chacune des régions suivantes : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Laval, Montérégie (Longueuil), Nord-du-Québec (Nunavik), Nord-du-Québec (Baie-James), Outaouais, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Capitale-Nationale, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Estrie. Ces fonds représentent des engagements de 12 M\$ provenant du milieu et de 24 M\$ de la part du gouvernement, ce qui donne une capitalisation totale de 36 M\$.

Les FIER-RÉGIONS visent pour leur part à faciliter la capitalisation des entreprises dans le démarrage et les premières phases de leur développement. Ces fonds sont constitués en société en commandite où la communauté d'affaires est majoritaire. Le gouvernement met à leur disposition 186 M\$ selon un apport de 2 \$ pour chaque 1 \$ provenant de la communauté d'affaires. Jusqu'à maintenant, les FIER-RÉGIONS qui ont franchi l'étape de l'accréditation, au nombre de 25, sont répartis dans quatorze régions différentes. Chaque région peut accueillir plus d'un fonds. Ces fonds représentent des engagements de 83 M\$ provenant de la communauté d'affaires et de 166 M\$ de la part du gouvernement, ce qui constitue une capitalisation totale de 249 M\$.

Enfin, le FIER-PARTENAIRES est destiné à appuyer la création de fonds sectoriels et il peut également contribuer au financement de projets structurants en région. La capitalisation totale de ce fonds est de 180 M\$, à raison de 90 M\$ pour le gouvernement, de 50 M\$ pour le Fonds de solidarité FTQ, de 25 M\$ pour Capital régional et coopératif Desjardins, et de 15 M\$ pour Fondation de la CSN.

Les fonds sectoriels sont des fonds de capital de risque visant à soutenir des secteurs traditionnels, technologiques ou émergents dans certains créneaux d'excellence d'une région ou d'un regroupement de régions. Le FIER-PARTENAIRE investira 1 \$ pour chaque 2 \$ provenant du secteur privé. La contribution du gouvernement est de 80 M\$ et l'enveloppe totale des fonds à ce jour dépasse les 246 M\$ incluant la participation du secteur privé. Administrés par une société en commandite gérée en mode privé, les fonds peuvent être investis dans l'ensemble du Québec. Jusqu'à maintenant, cinq fonds sectoriels ont été accrédités; ils représentent des engagements de 60 M\$ provenant du gouvernement et de 293 M\$ de la part de la communauté d'affaires, ce qui constitue une capitalisation totale de 353 M\$.

L'enveloppe consacrée aux projets structurants en régions est quant à elle de 40 M\$, ce montant provenant à parts égales des fonds fiscalisés et du gouvernement. La contribution du FIER-PARTENAIRES va de 5 M\$ à 20 M\$ par projet. Le fonds est géré par une société en commandite dont les bailleurs de fonds sont Investissement Québec et les fonds fiscalisés.

4.2.2 Bilan des travaux menés par le MAMR en matière d'initiatives de partenariat

Assouplissement du processus de négociation et de signature des ententes spécifiques

Dans le cadre des travaux de la TQR, les présidents de CRÉ ont soulevé la nécessité d'assouplir le processus d'élaboration et de signature des ententes spécifiques, afin de faciliter le recours à ces accords et d'accroître leur portée pour le développement régional. Conséquemment, le MAMR, en consultation avec les CRÉ et les principaux ministères concernés, a examiné des pistes de solution. Cinq mesures sont mises en avant pour accélérer et simplifier le processus de ratification des ententes spécifiques :

- simplifier le libellé des ententes spécifiques;
- produire, dès le début du processus, un avis d'opportunité signifiant l'adhésion des ministres concernés à l'amorce des négociations;
- obtenir une approbation administrative de tous les ministères signataires, préalablement à la signature de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- mettre en place un processus de signatures simultanées des autres ministres concernés;
- fixer un délai d'analyse et d'approbation du projet d'entente aux ministères partenaires.

Clarification de la notion d'entente spécifique

Outre les ententes spécifiques, d'autres types d'accords administratifs sur divers sujets sont conclus en région entre certains ministères et organismes du milieu. Ces différentes conventions peuvent aussi être qualifiées d'initiatives de partenariat. Afin de définir les initiatives de partenariat, on a procédé à la mise en place d'un comité de travail coordonné par le MAMR, réunissant les ministères les plus souvent sollicités dans le cadre des propositions d'initiatives de partenariat soumises par les CRÉ. Les travaux de ce comité ont permis de mieux circonscrire l'objet et la portée des ententes spécifiques, tout en leur redonnant leur sens premier : favoriser la réalisation de priorités régionales et adapter les interventions d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental aux particularités régionales.

4.2.3 Bilan des autres initiatives de partenariat conclues ou à venir avec les CRÉ

Les ententes de régionalisation de l'immigration

La question de l'immigration, largement évoquée lors des forums régionaux « Place aux citoyens », a été retenue parmi les enjeux discutés lors du « Forum des générations » comme une solution pouvant contribuer à freiner le déclin démographique du Québec et à favoriser le développement social, culturel et économique des régions. Les participants ont convenu d'accélérer la signature d'ententes de régionalisation de l'immigration adaptées

aux spécificités des régions. Donnant suite à cet engagement, plusieurs accords entre le MICC et des CRÉ ont été conclus ou sont en voie de l'être :

- neuf ententes ont déjà été annoncées avec la CRÉ de l'Estrie (octobre 2005), la CRÉ de Montréal (octobre 2005), la CRÉ de Chaudière-Appalaches (janvier 2006), la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean (mars 2006), la CRÉ et la Ville de Laval (mars 2006), la CRÉ de Longueuil (avril 2006), la CRÉ de la Maurice (août 2006), la CRÉ de la Montérégie-Est (août 2006) et la CRÉ du Bas-Saint-Laurent (octobre 2006);
- une entente est très avancée avec la CRÉ de la Capitale-Nationale;
- les discussions sont entreprises avec les CRÉ de l'Outaouais, de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, du Centre-du-Québec et des Laurentides.

Traitement des propositions classées comme initiatives de partenariat

Parmi les 898 propositions soumises par les CRÉ en 2005 dans le cadre du volet 3 du projet gouvernemental, soit l'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales, 41 propositions portaient plutôt sur la mise en œuvre des initiatives de partenariat (volet 4). Selon les bilans transmis par les ministères, une vingtaine d'entre elles ont déjà reçu une réponse ou sont en traitement².

4.3 Recommandations pour la suite du volet 4

Concernant les propositions restantes relevant du volet 4, les discussions se poursuivront en région, le cas échéant, selon le modèle déjà éprouvé pour le traitement des propositions de volet 3. La réalisation d'initiatives de partenariat sera intégrée dans la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement de toutes les régions.

2 L'examen des propositions classées dans le volet 4 n'a pas formellement été enclenché. Cependant, plusieurs de ces propositions ont été discutées dans le cadre des rencontres tenues avec les CRÉ en région. Certaines des propositions soumises ont même fait l'objet d'ententes conclues.

5. SYNTHÈSE DES APPRÉCIATIONS REÇUES DES CRÉ

En mai 2006, les CRÉ ont été invitées à faire part de leur appréciation sur l'application du protocole d'entente intervenu entre elles et le gouvernement en se prononçant sur les trois volets du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale relevant de la TQR. Le canevas proposé suggérait de livrer des commentaires portant sur les éléments suivants :

- le déroulement du dialogue avec les représentants des ministères et organismes gouvernementaux dans la région;
- les réactions des membres de la CRÉ et des autres acteurs régionaux et locaux au projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale;
- les retombées pour la région et sur le plan des relations entre le gouvernement et les régions;
- les recommandations quant à la poursuite du projet.

Les commentaires transmis par les 14 CRÉ ayant répondu sont résumés ci-après.

5.1 Le déroulement du dialogue avec les représentants des ministères et organismes gouvernementaux dans la région

Un dialogue avec les représentants des ministères et organismes gouvernementaux de la région avait déjà été établi dans la majorité des régions. Règle générale, le dialogue portant sur le projet gouvernemental s'est avéré un exercice positif, notamment en raison de la collaboration offerte par la direction régionale du MAMR.

Ce dialogue a permis une meilleure compréhension :

- du fonctionnement de l'appareil gouvernemental de la part des CRÉ;
- du rôle de la CRÉ et de sa réalité quotidienne sur le terrain par les représentants des ministères et organismes gouvernementaux.

Certaines CRÉ ont fait état d'un niveau variable de transmission de l'information des ministères centraux à leur direction régionale et, implicitement, d'une faible marge de manœuvre des directions régionales.

5.2 Les réactions des membres de la CRÉ et des autres acteurs régionaux et locaux au projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale

De façon générale, les membres des CRÉ et les autres acteurs régionaux et locaux ont manifesté leur appui au projet, malgré un certain scepticisme en raison du temps qu'il a fallu pour traiter les propositions soumises par les CRÉ. Toutefois, l'intérêt s'est renouvelé au moment des présentations des ministres à la TQR et aussi lors de la poursuite des travaux en région, qui a permis l'instauration d'un dialogue ouvert et franc.

Selon les CRÉ, l'exercice en matière d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux n'a pas encore produit tous les effets escomptés, mais les attentes n'en demeurent pas moins élevées quant à la poursuite du projet gouvernemental. À cet égard, les CRÉ mettent l'accent sur l'importance pour les régions que les directions régionales des ministères disposent de plus grandes marges de manœuvre, notamment sur le plan de l'adaptation de normes.

5.3 Les retombées pour la région et sur le plan des relations entre le gouvernement et les régions

Si, de façon générale, les CRÉ indiquent qu'il est encore trop tôt pour évaluer adéquatement l'incidence du projet dans leur région, il leur est possible d'en mesurer les retombées sur le plan des relations entre le gouvernement et leur région. Ont été citées notamment :

- la reconnaissance de la crédibilité de la CRÉ en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement au nom de la région;
- une meilleure compréhension mutuelle entre la CRÉ et la structure administrative gouvernementale;
- une amélioration du lien de confiance et des relations entre la CRÉ et le gouvernement;
- la reconnaissance de la pertinence de la TQR et de ses travaux.

5.4 Les recommandations quant à la poursuite du projet

De façon générale, les CRÉ souhaitent que le projet gouvernemental se poursuive. Il est recommandé d'axer les efforts sur les trois autres volets du projet pour la prochaine année en déterminant, de concert avec le gouvernement, les dossiers prioritaires, et en précisant les résultats quantifiables et qualifiables qui sont recherchés.

Les CRÉ souhaitent être davantage associées au processus et jouer leur rôle d'interlocuteurs privilégiés dans leur région, afin d'assurer l'arrimage du projet aux

objectifs des plans quinquennaux de développement. Certaines CRÉ proposent les mesures suivantes pour poursuivre le dialogue amorcé entre le gouvernement, les ministères et organismes centraux et la région :

- donner davantage de latitude aux directions régionales pour favoriser le traitement des demandes en région;
- mettre davantage à contribution la conférence administrative régionale;
- encourager le dialogue entre les acteurs du milieu et la direction régionale.

Les CRÉ recommandent de confier le suivi du projet gouvernemental à la TQR et à la TGAT, par la poursuite du dialogue amorcé aux rencontres de la TQR en présence des ministres et des sous-ministres.

6. LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Protocole d'entente intervenu le 14 octobre 2004 entre le gouvernement et les Présidents des conférences régionales des élus

Annexe 2 : 2.a - Tableau – Répartition des propositions soumises par les CRÉ dans les différentes régions pour chaque volet du projet

2.b - Tableau – Répartition des propositions soumises par les CRÉ dans les différents ministères et organismes gouvernementaux visés pour chaque volet du projet

Annexe 3 : Exemples de mesures en matière d'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales (volet 3)

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre : LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

Et : LES PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ)

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus (CRÉ), mises sur pied à la suite de l'adoption de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, sont les interlocutrices privilégiées du gouvernement en matière de développement régional et ont des responsabilités définies en matière de planification et de coordination;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus peuvent conclure avec les ministères et les organismes du gouvernement des ententes spécifiques pour l'exercice de leurs pouvoirs et responsabilités et peuvent déléguer aux municipalités et aux municipalités régionales de comté la réalisation de mandats;

ATTENDU QUE les élus municipaux connaissent bien la situation et les besoins de leur région et qu'ils sont imputables devant la population;

ATTENDU QUE le gouvernement est disposé à remettre aux élus municipaux des leviers du développement régional dans le cadre d'une démarche de régionalisation et de décentralisation des responsabilités;

ATTENDU QUE la démarche comprend plusieurs volets d'action : la décentralisation de responsabilités, la régionalisation de services gouvernementaux, l'adaptation de normes et de programmes gouvernementaux aux réalités régionales, la poursuite urgente de projets structurants (en particulier la réfection des infrastructures des municipalités) et d'initiatives de partenariat;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît la nécessité d'assurer à moyen terme un financement stable des conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* reconnaît le rôle central des centres locaux de développement dans l'offre de services généraux aux entreprises;

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* prévoit que la Table Québec-régions conseille le gouvernement sur toute question qu'il lui soumet;

ATTENDU QUE la consultation de la population dans le cadre des forums *Place aux citoyens*, a fait ressortir la pertinence de la démarche gouvernementale de régionalisation et de décentralisation des responsabilités.

ATTENDU QUE les responsabilités gouvernementales de nature économique, sociale et culturelle qui pourront être décentralisées avec les ressources correspondantes feront l'objet de discussions à la Table Québec-municipalités dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau pacte fiscal entre Québec et les municipalités;

*Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente
avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ)*

ATTENDU QUE la régionalisation de services gouvernementaux est prise en considération dans le cadre de la démarche *Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens*, qui est sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, en collaboration avec les ministres concernés, notamment, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, pour l'implantation de Services Québec;

ATTENDU QUE les ministres responsables des régions seront étroitement associés à la détermination de toute mesure de régionalisation touchant leur région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les conférences régionales des élus souhaitent accroître le développement économique, social et culturel de toutes les régions du Québec et que cela ne peut se faire sans l'accroissement de la richesse collective et la lutte à la pauvreté.

L'OBJET

1. Le gouvernement et les présidents des conférences régionales des élus conviennent des principes et du plan d'action qui suivent en vue de favoriser le développement économique, social, et culturel des régions.

LES PRINCIPES

2. Le gouvernement et les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ) conviennent que les principes suivants doivent guider la démarche de régionalisation et de décentralisation des responsabilités :
 - renforcer la démocratie locale pour rapprocher le pouvoir de décision de la population dans les régions;
 - s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional;
 - favoriser la concertation des élus et des leaders socioéconomiques pour favoriser le développement de la région;
 - transférer les responsabilités avec les ressources correspondantes;
 - rapprocher la livraison des services le plus possible des citoyennes et des citoyens.

UN PLAN D'ACTION CONJOINT

3. Le gouvernement et les présidents des conférences régionales des élus conviennent des actions qui suivent :

La décentralisation des responsabilités :

4. Dans le contexte des discussions du gouvernement avec la Table Québec-municipalités en vue d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités, le gouvernement consultera les présidents des CRÉ au sujet des responsabilités pouvant faire l'objet d'une décentralisation;

La régionalisation des services gouvernementaux :

5. Le gouvernement associera les présidents des CRÉ à l'élaboration de mesures visant la régionalisation des services gouvernementaux incluant le déploiement de Services Québec;
6. Le gouvernement et les présidents des CRÉ proposeront d'autres mesures de régionalisation des services gouvernementaux;
7. Les présidents des CRÉ contribueront à l'élaboration du plan de déploiement de Services Québec et seront consultés sur les autres mesures de régionalisation mises de l'avant par les ministres;

L'adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales :

8. Le gouvernement invite les présidents des CRÉ à identifier les difficultés rencontrées dans l'application des normes et des programmes gouvernementaux en région et à formuler des propositions à cet égard et ce, afin de favoriser une meilleure adaptation aux réalités régionales ;
9. Les présidents des CRÉ indiqueront au gouvernement, d'ici le 31 décembre 2004, les difficultés particulières rencontrées dans l'application des normes et des programmes gouvernementaux;
10. Le gouvernement fera connaître aux présidents des CRÉ les suites qu'il entend donner au rapport prévu à l'article 9 et ce, dans un délai maximal de 3 mois après le dépôt du rapport en question;

La réalisation d'initiatives de partenariat :

11. Le gouvernement associera les présidents des CRÉ à deux projets structurants pour le développement des régions, à savoir le déploiement graduel d'Internet haute vitesse en région et la mise sur pied des fonds d'investissement économique régional (FIER);
12. Le gouvernement est disposé à convenir d'ici décembre 2004, d'un agenda de travail portant sur des initiatives de partenariat à déployer en 2005;
13. Les présidents des CRÉ s'engagent à collaborer à la conclusion des ententes prévues aux articles 11 et 12;

L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

14. Le gouvernement identifiera une personne qui agira à titre de facilitateur pour le cheminement des dossiers de décentralisation, de régionalisation, d'adaptation et de partenariat à l'intérieur de l'appareil gouvernemental;
15. La mise en œuvre du présent protocole d'entente est confiée à la Table Québec-régions, celle-ci agissant comme mécanisme d'interaction, d'échanges et de suivi pour l'avancement des actions prévues;
16. La Table Québec-régions fera rapport, avant le 30 septembre 2005, au gouvernement sur l'application du présent protocole et fera part de recommandations, le cas échéant, pour la poursuite de la démarche de régionalisation et de décentralisation des responsabilités;
17. Les ministres régionaux et les ministres sectoriels sont associés aux mesures et aux initiatives touchant leur région ou leur domaine de responsabilités;
18. Les signataires du protocole d'entente conviennent de se réunir à nouveau dans un délai maximal de deux mois après la réception du rapport prévu à l'article 16;
19. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour donner suite et effet aux ententes à intervenir dans chacune des régions.

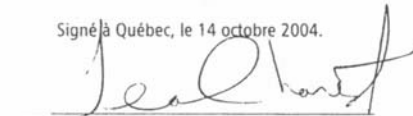
- * La présente entente devra être ratifiée par le Conseil d'administration de chacune des conférences régionales des élus.

*Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente
avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ)*

5

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.


Signé à Québec, le 14 octobre 2004.



JEAN CHAREST
Premier ministre du Québec



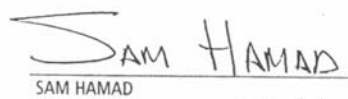
MICHEL AUDET
Ministre du Développement économique
et régional et de la recherche



NATHALIE NORMANDEAU
Ministre déléguée au Développement
régional et au Tourisme
Ministre responsable de la région de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



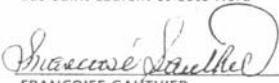
JEAN-MARC FOURNIER
Ministre des Affaires municipales, du Sport
et du Loisir
Ministre responsable de la région de la
Montérégie



SAM HAMAD
Ministre des Ressources naturelles, de la
Faune et des Parcs
Ministre responsable de la région de la
Capitale-Nationale

Ministres responsables des régions



CLAUDE BÉCHARD
Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord


FRANÇOISE GAUTHIER
Saguenay-Lac-Saint-Jean


JULIE BOULET
Mauricie


MONIQUE JÉRÔME-FORGET
Montréal


NORMAN MACMILLAN, député
Outaouais



PIERRE CORBEIL
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec



CAROLE THÉBERGE
Chaudières-Appalaches

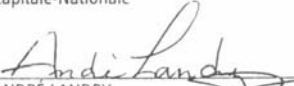

MICHELLE COURCHESNE
Laval


Présidents des conférences
régionales des élus


MICHEL LAGACE
Bas-Saint-Laurent


BERNARD GÉNÉREUX
Saguenay-Lac-Saint-Jean


JEAN FORTIN
Capitale-Nationale


ANDRÉ LANDRY
Mauricie


ROGER NICOLET
Estrie


GEORGES BOSSÉ
Montréal


MARC CARRIÈRE
Outaouais



JEAN-MAURICE MATTE
Abitibi-Témiscamingue




Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente
avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ)

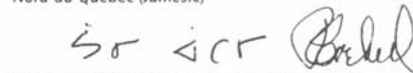
7



JACQUES P. DUPUIS
Laurentides et Lanaudière



YVON VALLIÈRES, député
Centre-du-Québec

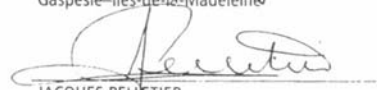

IVO DI PIAZZA
Côte-Nord


DONALD BUBAR
Nord-du-Québec (Jamésie)


JOHNNY N. ADAMS
Nord-du-Québec (Nunavik)

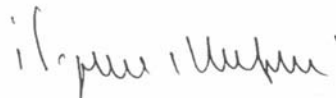
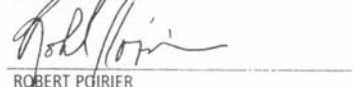

TED MOSES
Nord-du-Québec (Cris)


BERTRAND BERGER
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine


JACQUES PELLETIER
Chaudières-Appalaches


GILLES VAILLANCOURT
Laval


RICHARD MARCOTTE
Lanaudière

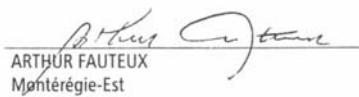


ROBERT POIRIER
Laurentides

Rapport sur la mise en œuvre du protocole d'entente
avec les présidents des conférences régionales des élus (CRÉ)

8



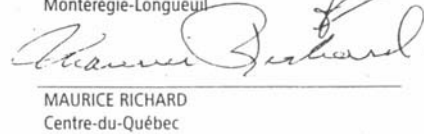
SERGIO PAVONE
Montérégie-Ouest



ARTHUR FAUTEUX
Montérégie-Est



NICOLE LAFONTAINE
Montérégie-Longueuil



MAURICE RICHARD
Centre-du-Québec

RÉPARTITION DES PROPOSITIONS SOUMISES PAR LES CRÉ POUR CHAQUE VOLET DU PROJET

CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS												
VOLET	BAS-SAINT- LAURENT	SAGUENAY-- LAC-SAINT-JEAN	CAPITALE NATIONALE	MAURICIE	ESTRIE	MONTRÉAL	OUTAOUAIS	ABITIBI- TÉMISCAMINGUE	CÔTE-NORD	NORD-DU-QUÉBEC BAIE-JAMES	NORD-DU-QUÉBEC AR KATIVIK	
1	-	2	-	-	-	-	-		1	1	-	
2	2	3	-	-	2	2	-	1	8	10	-	
3	28	29	24	23	9	83	-		87	23	-	
4	4	3	-	1	-	5	-		5	1	-	
5	1	1	2	2	3	-	-		1	7	-	
6	4	20	5	5	3	17	-		8	12	-	
TOTAL	39	58	31	31	17	107	0	1	110	54	-	

- VOLET** 1 = Décentralisation de responsabilités
 2 = Régionalisation des services gouvernementaux
 3 = Adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales
 4 = Initiatives de partenariat
 5 = Autres propositions générales
 6 = Autres propositions de demandes d'aide financière

Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, bilan mis à jour au 27 novembre 2006

NORD-DU-QUÉBEC AR CRIE	GASPÉSIE-ÎLES DE-LA-MADELEINE	CHAUDIÈRE- APPALACHES	LAVAL	LANAUDIÈRE	LAURENTIDES	VALLÉE DU HAUT- SAINT-LAURENT	MONTÉRÉGIE EST	LONGUEUIL	CENTRE-DU- QUÉBEC	TOTAL
-	-	1	1	2	2	-	2	-	6	18
-	-	-	7	7	3	2	-	1	2	50
-	28	29	64	44	78	33	81	34	36	733
-	2	1	3	2	4	-	4	4	2	41
-	1	-	-	1	1	1	5	2	2	30
-	4	1	15	3	9	2	11	14	3	136
-	35	32	90	59	97	38	103	55	51	1 008

Avertissement : Les CRÉ ont soumises 898 propositions. En cours d'analyse, certaines propositions ont été fragmentées puisqu'elles comprenaient plusieurs éléments. Le nombre total de propositions est donc passé de 898 à 1008.

**RÉPARTITION DES PROPOSITIONS SOUMISES PAR LES CRÉ
DANS LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET ORGANISMES
GOUVERNEMENTAUX VISÉS POUR CHAQUE
VOLET DU PROJET**

VOLET	MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX									
	MAMR	MAPA	MCC	MCE	MDDEP	MDEIE	MELS	MESS	MF	MFACTF
1	1	-	5	-	2	-	5	1	-	-
2	2	-	5	-	3	3	11	5	-	1
3	170	63	53	18	60	54	73	63	17	34
4	1	6	8	2	1	-	3	3	-	4
5	5	1	2	1	4	-	2	1	-	1
6	17	-	28	-	5	10	24	20	5	4
TOTAL	196	70	101	21	75	67	118	93	22	44

- VOLET**
- 1 = Décentralisation de responsabilités
 - 2 = Régionalisation des services gouvernementaux
 - 3 = Adaptation des normes et des programmes gouvernementaux aux réalités régionales
 - 4 = Initiatives de partenariat
 - 5 = Autres propositions générales
 - 6 = Autres propositions de demandes d'aide financière

Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions, bilan mis à jour au 27 novembre 2006

											TOTAL
MICC	MJ	MR	MRNF	MSP	MSSS	MTOU	MTQ	MTRAV	SCT		
-	-	-	3	-	-	-	1	-	-		18
1	1	-	8	-	2	5	1	1	1		50
2	4	2	42	7	25	8	28	7	3		733
6	-	-	4	1	-	-	1	1	-		41
-	1	-	5	3	1	-	1	2	-		30
4	-	-	4	-	10	2	3	-	-		136
13	6	2	66	11	38	15	35	11	4		1 008

Avertissement : Les CRÉ ont soumises 898 propositions. En cours d'analyse, certaines propositions ont été fragmentées puisqu'elles comprenaient plusieurs éléments. Le nombre total de propositions est donc passé de 898 à 1008.

ANNEXE 3

EXEMPLES DE MESURES EN MATIÈRE D'ADAPTATION DES NORMES ET DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX AUX RÉALITÉS RÉGIONALES (VOLET 3)

Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)

- Ajout de 230 M\$ au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et signature de trois ententes avec le gouvernement fédéral portant sur le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), le Fonds canadien d'initiatives stratégiques (FCIS) et le transfert d'une partie de la taxe d'assise sur l'essence, ce qui permettra de réaliser des travaux de 3,1 MM\$.
- En rapport avec la gestion des cours d'eau, remplacement dans la Loi sur les compétences municipales (art. 103 à 110) d'une centaine de dispositions alors prévues dans le Code municipal et dans la Loi sur les cités et villes. Cette loi clarifie le partage des compétences et certaines modalités d'intervention eu égard à la gestion des cours d'eau et des lacs.
- Remboursement des montants de TVQ payés par les municipalités, incluant les sommes versées pour les échanges de services avec les commissions scolaires (Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013).
- Octroi de nouveaux pouvoirs aux municipalités locales en matière de développement économique (Loi sur les compétences municipales) et aux MRC et municipalités locales en matière d'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, au moyen de l'énergie éolienne ou d'une centrale hydroélectrique (mesure annoncée dans le cadre de la Stratégie énergétique).
- Modification législative permettant qu'un règlement d'emprunt visant des immobilisations puisse décrire l'objet du règlement en termes généraux. Lorsque vient le temps de préciser ces dépenses, la municipalité peut le faire rapidement sans avoir à obtenir de nouvelles approbations.
- Octroi d'un nouveau pouvoir aux municipalités leur permettant d'appliquer un taux de taxation distinct aux exploitations agricoles enregistrées.
- Réduction de 45 à 30 jours des délais relatifs aux règlements énumérés aux articles 137.9 et 137.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (zonage, construction, lotissement...).
- Augmentation de la limite de la taille du fonds de roulement d'une municipalité à 20 % du budget municipal (10 % avant modification).

- Les propositions relatives à l'aménagement et l'urbanisme sont déjà inscrites à l'ordre du jour du chantier devant mener à la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

- Élimination des délais de remboursement des taxes foncières aux producteurs agricoles.
- Accès élargi aux programmes pour la transformation alimentaire.
- Transmission de l'information stratégique sur les exploitations agricoles aux MRC et aux centres locaux de développement (CLD).
- Prise en considération des besoins régionaux dans la stratégie phytosanitaire.
- Augmentation de l'appui financier du Programme Prime-Vert aux Îles-de-la-Madeleine assortie d'une simplification et d'une régionalisation des décisions.
- Modulation de l'appui financier de La Financière agricole à la relève pour les exploitations à temps partagé.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

- Levée du moratoire sur les écoles de formation artistique et ajout de crédits récurrents de 835 700 \$ pour ces établissements (annonce faite le 26 septembre 2006).

Grâce à ces nouveaux crédits, les 62 écoles déjà soutenues par le MCC se partageront une enveloppe supplémentaire de 414 500 \$, tandis que 421 200 \$ sont réservés à de nouvelles écoles, portant ainsi la contribution du ministère pour la formation spécialisée en arts de 1,1 M\$ à 1,9 M\$, soit une augmentation de 76 %.

- Fonds du patrimoine culturel québécois.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois, dont la mise sur pied a été annoncée le 6 septembre dernier, propose de nouvelles mesures financières ainsi que des critères d'admissibilité plus souples qui favoriseront la restauration d'un plus grand nombre de bâtiments, comme :

- les biens du patrimoine religieux datant d'après 1945 (rendus admissibles au volet 2);
- la restauration des biens culturels (augmentation de l'enveloppe consacrée à ces bâtiments au volet 1);
- le renouvellement des expositions permanentes des institutions muséales (injection de fonds pour le volet 4).

Au total, le Fonds du patrimoine culturel québécois est doté de 5 M\$ pour 2006, somme qui sera portée à 10 M\$ dès 2007. Avec la contribution des partenaires, on prévoit des investissements de l'ordre de 200 M\$ d'ici cinq ans.

- Signature d'une première entente de partenariat pour la relève artistique et professionnelle de la région de la Capitale-Nationale (12 avril 2006).

Le MCC contribue à hauteur de 50 000 \$ à l'entente. Le CLD de Québec y alloue, pour sa part, 300 000 \$, le Forum Jeunesse 200 000 \$, le Conseil des arts et des lettres du Québec 150 000 \$ et la CRÉ de la Capitale-Nationale 100 000 \$. Le Conseil de la culture de la région de Québec accorde, quant à lui, 50 000 \$ en ressources.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

- Réduction des délais de traitement des demandes d'autorisation faites en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. En 2004-2005, 92% des demandes d'autorisation ont été traitées en 90 jours ou moins, comparativement à 86% en 2003-2004, et ce, malgré une hausse de 18% du nombre de demandes.
- Dans sa déclaration de services aux citoyennes et citoyens adoptée en 2006, engagement du MDDEP, dans le cas d'une demande d'autorisation ou de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de donner une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande qui n'est pas soumise à la procédure d'évaluation environnementale.
- Modifications apportées au Règlement sur les exploitations agricoles (par exemple, allègements sur le plan agro-environnemental de fertilisation, remplacement de la déclaration de superficies cultivées par un avis transmis au ministre dans certaines conditions seulement).
- Modifications apportées au Règlement sur la qualité de l'eau potable (par exemple, report de l'échéance pour la mise aux normes des installations et équipements, abolition du contrôle des bactéries hétérotrophes, aérobies et anaérobies).
- Nouvelle programmation du Fonds d'action québécois pour le développement durable (par exemple, diminution de la contribution attendue du milieu selon les volets de programmes, harmonisation avec d'autres programmes en environnement).

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

- Adoption d'un formulaire unique en vue de simplifier l'offre de programmes et les demandes d'aide financière.

- Signature d'un protocole d'entente entre la Fédération québécoise des municipalités, le Fonds de solidarité FTQ et SOLIDEQ, en vue de l'harmonisation des Fonds locaux d'investissement et des SOLIDES (sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi).
- Remplacement du Programme Impact-PME par un nouveau programme beaucoup plus souple d'application, le Programme d'aide aux entreprises (PAE).
- Attribution aux CRÉ de la responsabilité de désigner l'entité de gestion du FONDS-Soutien.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique (lancement en juin 2006).

Le Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique accorde un fonds transitoire, réparti entre les régions, totalisant 5 M\$ par année pour trois ans. Par la suite, des fonds régionaux permanents seront constitués et gérés par les tables régionales d'éducation interordres en fonction des priorités établies par celles-ci. Ce plan vise à relever le défi de l'accessibilité et de la qualification dans toutes les régions du Québec tout en favorisant l'adaptation de programmes et de normes. Le plan de rapprochement se traduit par un investissement ministériel de 26 M\$, réparti sur trois ans, pour appuyer la mise au point de solutions novatrices dans toutes les régions.

- Tables interordres.

Seize des dix-sept régions administratives ont une table d'éducation interordres active. Ces tables sont invitées à contribuer au développement régional, notamment en concertation avec la CRÉ et les autres partenaires régionaux. Elles assumeront l'organisation régionale concertée de l'offre de formation professionnelle et technique, initiale et continue, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique.

- Entente de partenariat entre les CRÉ et les unités régionales de loisir et de sport (URLS) pour la réalisation de la mission régionale en loisir et en sport.

Quinze URLS sur dix-sept ont établi un projet d'entente de partenariat avec la CRÉ de leur territoire. Ces ententes portent sur les éléments suivants :

- un mécanisme de concertation régionale en matière de loisir et de sport;
- les responsabilités qui doivent être assumées à l'échelle régionale et à celle du Québec;
- une planification annuelle qui précise les objectifs et les résultats attendus;
- une reddition de comptes annuelle de l'URLS à la CRÉ, à la population et au ministre.

- Programme de maintien de l'école de village.

Cette mesure pour le maintien des écoles de village, introduite en 2003-2004, totalise, en 2005-2006, 13 M\$ dont 2 M\$ pour le maintien des bâtiments et 11 M\$ en soutien aux enseignants et à la socialisation des élèves.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

- Entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale en janvier 2006 :
 - soutien aux travailleuses et travailleurs qui font le choix d'avoir des enfants.
- Entrée en vigueur de mesures inscrites au Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
 - le Programme d'aide et d'accompagnement social, en janvier 2006, pour les personnes éloignées du marché du travail;
 - le Programme Alternative jeunesse, en mai 2006, pour les moins de 25 ans.
- Lutte contre la pauvreté des milieux de vie et des collectivités :
 - soutien à deux projets pilotes dans les MRC de la Haute-Gaspésie et du Témiscouata;
 - soutien à la Ville de Montréal, qui a permis la réalisation de plus de 400 projets sur l'Île selon une approche de revitalisation urbaine.
- Soutien aux travailleurs âgés :
 - conclusion d'une entente Canada-Québec, Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, pour venir en aide à ceux qui, parmi ce groupe de travailleurs, vivent dans des collectivités touchées par des changements économiques structurels;
 - programme de soutien aux travailleurs âgés de l'industrie forestière victimes de licenciement et incapables de se replacer, qui auront accès à une prestation comparable à une rente de retraite, sans avoir à liquider leurs actifs;
 - mesure de formation de la main-d'œuvre qui assure aux travailleurs âgés du secteur forestier le même niveau de revenu pendant la formation que lorsqu'ils bénéficiaient de prestations d'assurance-emploi.
- Présence partenariale forte à l'échelon régional avec les conseils régionaux des partenaires du marché du travail chargés des aspects suivants :
 - élaboration du plan d'action régional et répartition des ressources en conséquence;
 - adaptation des interventions à la situation locale et régionale du marché du travail;
 - concertation avec les instances de développement économique et de la main-d'œuvre.

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF)

- Assouplissement du cadre normatif en vue d'une plus grande flexibilité des services de garde et d'une meilleure adaptation à la diversité des besoins.

Des modifications réglementaires ont été adoptées pour favoriser l'adaptation de l'offre de services de garde, tant en établissement qu'en milieu familial, en vue de satisfaire des besoins de garde saisonnière exprimés par plusieurs régions. Les places excédentaires existantes dans certains services de garde pourront servir à accueillir, à plein tarif, des enfants d'âge scolaire. Dorénavant, l'occupation des places en milieu familial est calculée sur une base annuelle et non plus quotidienne comme la loi l'exigeait auparavant.

Ministère des Finances (MF)

- Ajustement du régime fiscal des propriétaires de boisés afin d'encourager la production et la mise en marché de bois en forêt privée.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

- Nouveau Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA), qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2005, le Programme de soutien à l'insertion en emploi.

La pierre d'assise de ce nouveau programme est le service d'accompagnement individuel offert par le MICC et par les organismes communautaires avec lesquels le MICC conclut des ententes de service. Pour 2005-2006, 68 organismes sont financés dans le cadre du PANA, pour un montant total annuel de 7 081 860 \$, auxquels s'ajoutent deux organismes financés pour dispenser les sessions sur les réalités socioéconomiques du Québec pour un montant de 207 000 \$.

- Concertation interministérielle accrue entre le MICC et le MESS.
 - Conclusion d'une entente interministérielle entre le MICC et le MESS visant à établir les responsabilités respectives des deux ministères dans le cadre de la mise en œuvre de certaines mesures du Plan d'action Des valeurs partagées, des intérêts communs dont l'objet est d'assurer la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec.
 - Au-delà de cette entente de portée nationale, les actions des deux ministères se prolongent en région. Dans la plupart des régions administratives du Québec, les directions régionales du MICC et du MESS élaborent, depuis janvier 2006, des ententes complémentaires ayant une portée régionale ou locale. Ces ententes favorisent un meilleur accompagnement des personnes visées dans leurs démarches d'intégration régionale, d'adaptation au marché du travail et d'insertion en emploi. À ce jour, des ententes ont été conclues en Estrie, en Mauricie, en Montérégie, à Montréal et dans la région du Centre-du-Québec.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

- Adaptations à des problématiques particulières dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II, grâce à l'autonomie déléguée aux CRÉ et aux MRC pour la gestion du programme.
- Modification législative permettant au MRNF d'autoriser les municipalités et les MRC à entretenir les chemins du domaine de l'État ou à procéder à leur réfection.
- Création et implantation à Lebel-sur-Quévillon de la Direction générale régionale du Nord-du-Québec.

Ministère des Transports (MTQ)

- Élaboration et soutien de projets pilotes dans les régions concernant le transport collectif.
- Réalisation en cours de deux projets pilotes sur le transport collectif en milieu rural avec la CRÉ de la Capitale-Nationale et la CRÉ du Centre-du-Québec.
- Politique québécoise de transport collectif, rendue publique en juin 2006. Principales mesures prévues :
 - bonification du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural avec les MRC;
 - ajout d'un nouveau volet à ce programme d'aide afin de favoriser la conclusion d'ententes avec les CRÉ pour expérimenter, à l'échelle de leur territoire, des projets d'optimisation et d'intégration des services de transport collectif;
 - invitation aux CRÉ ou aux MRC, dans certains cas, à se prévaloir d'un éventuel programme d'aide au transport régional par autocar;
 - financement à même l'enveloppe réservée au transport collectif du Programme de subventions à l'adaptation des taxis pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, qui couvre l'ensemble du territoire québécois.
- Création du Bureau de coordination du Nord-du-Québec (BCNQ).
- Mise en place des tables de concertation municipale sur les véhicules hors route.
- Transport aérien régional.
 - Détermination, par le Comité de concertation sur le transport aérien régional, comprenant des représentants des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Baie-James, du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent, d'une série de mesures visant à assurer le maintien de services aériens régionaux efficaces et de qualité. Dans ce contexte :
 - non renouvellement de l'entente triennale entre Air Canada et le gouvernement du Québec dans sa forme actuelle;

- toutefois, maintien de la relation d'affaires entre le gouvernement du Québec et Air Canada afin de s'assurer que les citoyens de ces régions continuent de recevoir une offre de services favorisant la stabilité et l'accessibilité du transport aérien régional au Québec;
 - désignation par Air Canada d'un interlocuteur auprès des intervenants régionaux, qui siègera à un comité de suivi et dont le mandat consistera pour l'essentiel à s'assurer de la qualité de l'offre globale de services aériens offerts au Québec;
 - mise en place d'un projet pilote visant à répondre aux besoins particuliers du transport médical;
 - amélioration du Programme de réduction des tarifs aériens;
 - mise en place d'un Programme d'aide au transport aérien.
- Au cours des prochains mois, révision du Programme de réduction des tarifs aériens pour les résidents des régions éloignées et isolées et mise en place d'un nouveau programme d'aide au transport aérien régional (appui aux régions pour la réalisation d'études de marché, ainsi que pour le développement et le démarrage de nouveaux services complémentaires en transport aérien). Des mesures seront également prévues afin d'assurer le maintien des services aériens essentiels.

Secrétariat à la jeunesse (SAJ)

- Prolongement du partenariat avec les forums jeunesse régionaux jusqu'en 2009 pour un montant de 5,8 M\$.
- Création de deux nouveaux forums jeunesse régionaux en Montérégie, un investissement de 795 000 \$.
- Création d'un poste d'agent de participation citoyenne dans chaque forum jeunesse régional.
- Bonification des fonds régionaux d'investissement jeunesse (FRIJ). Au cours des trois prochaines années, 30 M\$ seront versés dans les FRIJ. Ainsi, les régions et les localités pourront disposer des ressources pour réaliser divers projets liés aux enjeux jeunesse régionaux.
- Ajout de 17 M\$ pour le prolongement et la bonification du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse. Cette somme servira à mettre en place, majoritairement en région, 22 nouveaux agents de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse et agents de promotion à l'entrepreneuriat collectif.
- Au cours des trois prochaines années, 7,3 M\$ seront accordés à Place aux jeunes du Québec afin d'étendre son réseau d'agents de migration dans 70 municipalités régionales de comté du Québec, les plus touchées par le phénomène de l'exode des jeunes, ou dans celles accusant un solde migratoire négatif.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

- Hausse de la valeur maximale (de 45 000 \$ à 60 000 \$) rendant admissible une maison au programme Réno-village (décembre 2005). Ce programme permet aux propriétaires à faible revenu occupant une maison détériorée en milieu rural de la rénover.
- Modifications aux normes des programmes Accès Logis Québec et Logement abordable Québec / volet social (juin 2006). Ces programmes visent la réalisation de logements destinés à des ménages à revenus faibles et modestes; le taux de subvention s'applique aux coûts de réalisation qui ne peuvent dépasser des maximums. Modifications apportées :
 - hausse de 8 % des coûts maximums admissibles;
 - pour certains types de projets réalisés dans les municipalités de moins de 2 500 habitants, subvention additionnelle pouvant atteindre 5 000 \$.
- Mise en place d'un comité de liaison avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour réviser l'ensemble de la rémunération versée par la SHQ pour la gestion, par des MRC ou des municipalités locales, de différents programmes d'amélioration de l'habitat. Une étude a été réalisée par une firme externe et les résultats ont été présentés au comité de liaison au mois d'août 2006. Des propositions seront présentées au comité de liaison prochainement.

